

champagne ardenne

# architectures

PIERRE-LOUIS  
FALOCI

LA LOI LCAP

L'UNION DES  
SYNDICATS  
DU GRAND EST

JUILLET 2017

54



<sup>3</sup>  
Tableau

<sup>4</sup>  
Calendrier

<sup>26</sup>  
Jurys

<sup>12</sup>  
Vitrine du Conseil  
Départemental  
des Ardennes

<sup>22</sup>  
La loi  
LCAP

<sup>13</sup>  
Agenda

<sup>18</sup>  
Pierre-Louis  
Faloci  
architecte

<sup>14</sup>  
A&CP

<sup>16</sup>  
Soyez curieux  
d'ailleurs

<sup>6</sup>  
L'Union des  
syndicats

<sup>27</sup>  
Concours

# Edito

Le 19 mai 2017 nous nous sommes retrouvés à Châlons-en-Champagne pour la dernière réunion annuelle du CROA Champagne-Ardenne voué à disparaître pour laisser place au CROA Grand Est imposé par la réforme territoriale. Ce moment habituel, de convivialité partagée, fut l'occasion de dresser un bilan des actions menées par tous les conseillers dans le cadre de leurs responsabilités et de leurs engagements, au combien prenants. J'en profite pour les remercier des quatre années passées à leur côté, sans oublier notre permanente pour sa disponibilité, son sérieux, son expertise et son travail, confirmés lors de l'audit préparatoire à l'organisation de la future grande région.

Au-delà, de l'efficacité et de la rigueur pour remplir les tâches régaliennes imparties à notre institution, nous nous sommes impliqués dans des manifestations, des partenariats, des commissions départementales, régionales et nationales, des actions et des propositions : Carrefours des élus lors de la Foire de Châlons-en-Champagne, Assemblées Générales des Associations des Maires, Conseils d'administration de l'ARCAD, Chartes contre les offres anormalement basses dans la Marne, les Ardennes et la Haute-Marne, Étude d'un mémoire technique « type » pour la lutte contre le travail illégal dans le BTP dans la Haute-Marne, Chartes contre les signatures de complaisance en partenariat avec les DDT et les Architectes des Bâtiments de France dans l'Aube et les Ardennes, Interventions et assistances auprès des maîtres d'ouvrage publics dans le cadre de leurs appels d'offres, Partenariat avec « Région Architecture » dans le Grand Est, Partenariats dans les activités et les aides au développement de la Maison de l'Architecture Champagne-Ardenne et des Syndicats départementaux.

Autant de manifestations, d'actions et de propositions auprès d'associations et d'organismes dans et pour lesquels nous avons œuvré sur tout le territoire régional pour la défense de notre profession d'architecte mais aussi pour la diffusion et la vulgarisation de notre architecture.

Nous n'avons pas à rougir de notre bilan, bien au contraire, et notre revue, appréciée au-delà de notre région, en est l'illustration.

Le futur CROA Grand Est sera composé de 36 conseillers pour les 3 années à venir, soit 24 non sortants issus des 3 conseils régionaux actuels et 12 nouveaux à élire, qui devront créer un "Vrai Grand Est" et le faire "Grandir" en faisant abstraction des dissensions, des querelles partisanes et territoriales actuelles. La représentation territoriale et départementale dans notre future grande région sera primordiale pour remplir nos missions et continuer nos actions.

Notre région Champagne-Ardenne se doit d'être proportionnellement bien représentée et active au sein du futur conseil Grand Est, c'est pourquoi afin d'y parvenir nous comptons sur vous...  
N'oubliez pas de voter !

Alain Motto  
Président du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes  
de Champagne-Ardenne

# Tableau

## INSCRIPTIONS

**Joffrey Ploix**  
architecte DPLG,  
exerce sous le mode  
« libéral » à Val des  
Marais

**Sébastien Albert**  
architecte DEA +  
HMONP, exerce sous  
le mode « libéral » à  
Chouilly

**Olympe De Buyer-  
Mimeure**  
architecte DEA +  
HMONP, exerce sous  
le mode « associé  
d'une société  
d'architecture »  
à Troyes

**Guillaume Gallot**  
architecte DEA +  
HMONP, exerce sous  
le mode « libéral » à  
Dormans

## INSCRIPTION SOCIÉTÉ D'ARCHITECTURE

**NOVUS  
ARCHITECTURE**  
gérante Olympe De  
Buyer-Mimeure,  
architecte DEA +  
HMONP à Troyes

## TRANSFERT

**Charlotte Lurat**  
architecte DPLG,  
exerce dorénavant  
au sein de notre  
région (Provenance  
IDF)

## MODIFICATION NOM SOCIÉTÉ

La société « Aline  
WILAIN – Sas  
d'architecture »  
devient la  
« **SAS TEMPO  
ARCHITECTURE** ».

## RADIATIONS POUR CESSATIONS D'ACTIVITÉ

**Guy Gaillet  
Carole Blouet  
François Peiffer  
Henri Dumont  
Louis-Jean Fekir**

## RADIATION SOCIÉTÉ D'ARCHITECTURE POUR CESSATION D'ACTIVITÉ

**Agence d'Architec-  
ture Henri Dumont  
& Associés**

Le tableau de l'ordre et son annexe sont consultables sur le site [www.architectes.org](http://www.architectes.org). Cet outil est actualisé en temps réel. Nous vous recommandons de le consulter régulièrement et, en cas de doute, de contacter directement notre Conseil Régional de l'Ordre des Architectes.

Tableau de l'ordre : mise à jour de vos coordonnées

Vous avez déménagé, vous avez changé vos coordonnées téléphoniques, mail, mode d'exercice, ... faites-nous le savoir en adressant un mail à : [croa.champagne-ardenne@wanadoo.fr](mailto:croa.champagne-ardenne@wanadoo.fr)

Nous vous rappelons en effet que lors de votre inscription au Tableau, vous vous engagez à communiquer au Conseil Régional toute modification qui interviendrait dans votre situation. (cf. mention recopiée à la main et signée dans le formulaire d'inscription).

## JANVIER

10.01

Vœux du Conseil Départemental de l'Aube à Troyes  
Pierre Saab

16.01

Réunion de la Maison de l'Architecture de Champagne-Ardenne à Châlons en Champagne  
Jean-Marc Charlet et Natalina Vieira Da Costa

17.01

Conseil d'administration du CER à Reims  
Laure Manière

18.01

Réunion « Région Architecture » à Strasbourg  
Jean-Marc Charlet

20.01

Réunion sous-commission départementale accessibilité à Reims  
Matthieu Geoffroy

23.01

Vœux « Reims Evènements » à Reims  
Alain Motto

24.

25.01

Copil Villavenir à Reims  
Matthieu Geoffroy

26.01

Déjeuner avec le Préfet de la Marne – Monsieur Denis CONUS  
Alain Motto

26.01

Réunion du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes de Champagne-Ardenne à Châlons en Champagne  
Emmanuel Camus, Jean-Marc Charlet, Matthieu Geoffroy, Blandine Gobert, Kristiane Le Roy, Éric Lenoir, Alain Motto, Pierre Saab

31.01

Réunion sous-commission départementale accessibilité à Reims  
Matthieu Geoffroy

31.01

Vernissage de l'exposition des travaux de recherche des architectes enseignants à Nancy  
Alain Motto

31.01

Cérémonie : remise des insignes de Chevalier dans l'Ordre des Arts et des Lettres à Mme Francine Aubry-Bégin à Nancy  
Alain Motto

## FÉVRIER

02.02

Réunion sous-commission départementale accessibilité à Châlons en Champagne  
Matthieu Geoffroy

02.02

Réunion des Présidents, des Référénts juridiques et des Permanentes du Grand Est à Nancy  
Alain Motto

03.02

Assemblée générale de la CAPEB Marne à Reims  
Matthieu Geoffroy

16.02

Réunion sous-commission départementale accessibilité à Reims  
Matthieu Geoffroy

22.02

Inauguration des nouveaux locaux de l'UDAP des Ardennes à Charleville Mézières  
Jean-Marc Charlet

24.02

Réunion « Région Architecture » à Reims  
Jean-Marc Charlet

27.02

Réunion de la Maison de l'Architecture de Champagne-Ardenne à Châlons en Champagne  
Jean-Marc Charlet et Natalina Vieira Da Costa

06.02

Rendez-vous avec Monsieur Arnaud Robinet, Député-Maire à Reims  
Alain Motto

09.02

Rendez-vous avec Monsieur Benoist Apparu, Député-Maire à Châlons en Champagne  
Jean-Marc Charlet

## MARS

02.03

Réunion sous-commission départementale accessibilité à Châlons en Champagne  
Matthieu Geoffroy

02.03

Rencontre des 3 CROA's du Grand Est au CNOA à Paris  
Alain Motto et Jean-Marc Charlet

06.03

Commission de coordination, Châlons en Champagne, Ville d'art et d'histoire  
Laure Manière

09.03

Convention départementale de partenariat pour la lutte contre le travail illégal dans les secteurs du bâtiment et des travaux publics à Chaumont  
Alain Motto

09.03

Entretien professionnel avec un architecte de l'Aube à Châlons en Champagne  
Jean-Marc Charlet

09.03

Réunion du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes de Champagne-Ardenne à Châlons en Champagne  
Emmanuel Camus, Jean-Marc Charlet, Matthieu Geoffroy, Kristiane Le Roy, Éric Lenoir, Laure Motto, Pierre Saab, Jean-Philippe Thomas et Natalina Vieira Da Costa

21.03

PNR Montagne de Reims : commission annuelle, thématique : culture, patrimoine architecture à Pourcy  
Jean-Philippe Thomas

23.

24.03

Conférence des régions à Montpellier  
Alain Motto

27.03

Réunion « Région Architecture » à Nancy  
Jean-Marc Charlet

30.03

Réunion sous-commission départementale accessibilité à Châlons en Champagne  
Matthieu Geoffroy

## AVRIL

03.04

Réunion de la Maison de l'Architecture de Champagne-Ardenne à Châlons en Champagne  
Alain Motto, Jean-Marc Charlet et Natalina Vieira Da Costa

27.04

Réunion sous-commission départementale accessibilité à Châlons en Champagne  
Matthieu Geoffroy

27.04

Réunion du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes de Champagne-Ardenne à Châlons en Champagne  
Emmanuel Camus, Jean-Marc Charlet, Matthieu Geoffroy, Blandine Gobert, Kristiane Le Roy, Éric Lenoir, Laure Manière, Adrien Marin, Alain Motto, Jean-Philippe Thomas et Natalina Vieira Da Costa

# Calendrier

# des conseillers

10.03

Commission des finances à Paris  
Blandine Gobert

20.03

Réunion de la Maison de l'Architecture de Champagne-Ardenne à Châlons en Champagne  
Alain Motto, Jean-Marc Charlet et Natalina Vieira Da Costa

30.03

Comité de gestion du Service Juridique Grand Est à Châlons en Champagne  
Jean-Marc Charlet, Blandine Gobert et Laure Manière

07.04

Assemblée générale de « Région Architecture » à Nancy  
Jean-Marc Charlet

24.04

Réunion de la Maison de l'Architecture de Champagne-Ardenne à Châlons en Champagne  
Jean-Marc Charlet et Natalina Vieira Da Costa

25.04

Réunion « Région Architecture » à Strasbourg  
Jean-Marc Charlet

27.04

Réunion du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes de Champagne-Ardenne à Châlons en Champagne  
Emmanuel Camus, Jean-Marc Charlet, Matthieu Geoffroy, Blandine Gobert, Kristiane Le Roy, Éric Lenoir, Laure Manière, Adrien Marin, Alain Motto, Jean-Philippe Thomas et Natalina Vieira Da Costa



# Prise de parole des syndicats des architectes en région Grand Est

*Qui a dit que la réforme territoriale est subie ?  
Les architectes construisent le Grand Est avec  
enthousiasme en prenant de nouvelles  
initiatives. Les syndicats de la région du  
Grand Est se fédèrent en union régionale,  
Région Architecte s'organise en association...  
Démonstration par l'exemple.*

Texte : Jean-Marc Charlet



Réunion de travail à Metz pour constituer les statuts de l'Union Régionale de la région Grand Est, dans la Maison du Bâtiment et des Travaux Publics de la Moselle, tout un symbole !

Afin de bâtir les nouveaux statuts de l'union régionale de la région du grand est, les syndicats UNSFA lorrains et champardennais se réunissent le 1 mars 2017 symboliquement dans la Maison du Bâtiment et des Travaux Publics de la Moselle, image d'une complémentarité et d'une mutualisation des moyens réussies avec de nombreux espaces partagés, qui regroupe la Fédération Française du Bâtiment et des Travaux Publics de Moselle, la Fédération Régionale des Travaux Publics de Lorraine, la Caisse D'Assurance Mutuelle Du Bâtiment Et Des Travaux Publics, ACTE vie (GROUPE CAMACTE) ainsi que l'UNSFA 57 (syndicat des architectes de Moselle). Cette dynamique participe à la coordination des actions de tous les syndicats de la région du Grand Est qui se sont fédérés et elle a permis ainsi de devenir également le 7 avril 2017 à Nancy lors du forum du bois un membre fondateur de Région Architecture\*\* qui s'est constituée en association et qui a pour objet la promotion, la coordination et le soutien à la mise en œuvre des actions et des valeurs inscrites dans le Livre Blanc des Acteurs de l'Architecture en Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, publié en janvier 2016, ainsi que sa mise à jour et son développement régulier. D'ores et déjà, la nouvelle structuration de Région Architecture a permis de faire reconnaître la filière architecture à part entière en étant intégrée comme telle au Schéma

Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation porté par la Région Grand Est, constituant ainsi une avancée considérable.

Renforcer les actions au cœur de notre nouvelle région passe nécessairement par une mobilisation beaucoup plus large des architectes. Une présentation exhaustive est donc proposée des syndicats de nos différents départements ainsi que le travail produit par l'Association Architecture et Commande Publique de Lorraine qui souhaite aussi s'ouvrir à tous les architectes de la région du grand est.

\*Les membres de l'Union régionale de la région du Grand Est :

- UNSFA 57
- UNSFA Lorraine Sud
- UNSFA Union Marnaise des Architectes
- UNSFA Syndicat des Architectes des Ardennes

\*\* Les membres fondateurs de Région Architecture :

- École nationale supérieure d'architecture de Nancy
- École nationale supérieure d'architecture de Strasbourg
- Institut national des sciences appliquées de Strasbourg, département architecture
- Conseil Régional de l'Ordre des

- Architectes d'Alsace
- Conseil Régional de l'Ordre des Architectes de Lorraine
  - Conseil Régional de l'Ordre des Architectes de Champagne-Ardenne
  - Union régionale des Conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement de Lorraine
  - Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement du Bas-Rhin
  - Union régionale des syndicats Lorrain et de Champagne-Ardenne UNSFA de la région du Grand Est
  - Maison de l'Architecture de Champagne-Ardenne
  - Maison de l'Architecture de Lorraine,
  - Association régionale Alsace-Lorraine de la Fédération Française du Paysage
  - Association régionale Champagne-Ardenne de la Fédération Française du Paysage

Le bureau de Région Architecture :  
Président : Lorenzo Diez, directeur ENSA Nancy

- Vices-présidents :
- Jean-Marc Charlet, architecte, vice-président du CROA-CA et de la Maison de l'Architecture de Champagne-Ardenne
  - Thierry Rey, architecte, président du conseil d'administration de l'Ecole NSAS
- Trésorier : Jean-Marc Biry, Architecte-Urbaniste, Directeur du CAUE 67  
Secrétaire : Francine Aubry-Begin, Directrice du CAUE 54, représentante de l'URCAUE de Lorraine



La Maison du Bâtiment et des Travaux Publics de la Moselle  
Auteurs du projet architectural :  
Vincent Toffaloni, architecte mandataire  
- AUP Lorraine - Benjamin Fedeli, architecte cotraitant





## Actions de promotions et de défense de la profession

Les architectes de l'UNSFA 57 participent :

- Commission paritaire régionale pour la négociation de la valeur du point. Fonctionnement des associations professionnelles régionales telles qu'ALFA (association lorraine de formation des architectes) avec présence de 4 membres du syndicat au comité,
- A&CP avec présence d'un membre
- la Maison de l'architecture... Journée des Architectes organisée par le CROA Lorraine.

Les architectes de l'UNSFA 57 organisent :

- Réunions appelées réunions de comité ouvertes à tous, au nombre de 10 en 2015, 9 en 2016 sans thème particulier et réunions de bureau, au nombre de 6 en 2016 réservées aux membres du bureau
- Réunions d'information technique « Les jeudis de l'info », permettant à 3 industriels de présenter leurs produits, dans un esprit convivial à une vingtaine de confrères.

## Présences aux côtés des institutions et donneurs d'ordre

Les architectes de l'UNSFA 57 représentent la profession, sur demande de la préfecture, dans différentes commissions départementales :

- Commissions diverses telles que :
  - CDAC : Commission Départementale d'Aménagement Commercial
  - ANAH : Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat
  - CDH : Commission Départementale de l'Habitat...

Les architectes de l'UNSFA 57 siègent également dans diverses institutions ou organismes pour porter la voix de la profession :

CAUE 57, Qualibat Moselle, Office du bâtiment et des TP de Moselle, etc.



Jean Luc Probst, président de l'UNSFA 57, co-président de l'UR UNSFA Lorraine



## Les relations avec l'UNSFA nationale et avec l'UNSFA 54-55-88

Au niveau national :

Participation régulière aux réunions nationales (conseil national et conseil des régions) du Président ou d'un membre du bureau. L'UNSFA nationale a organisé son congrès 2016 à Biarritz. Sept syndiqués mosellans y ont participé, avec l'objectif, aux côtés des syndiqués de l'UNSFA 54-55-88, de promouvoir le futur congrès de Metz en 2017.

Au niveau régional :

Nous poursuivrons le travail d'échanges réguliers et constructifs avec les syndicats des départements voisins (UNSFA 54-55-88, UAA, UMA, SAA) et participerons activement à la transformation de notre union Lorraine en une union encore plus élargie. Un premier pas a été franchi avec la création de l'union des syndicats d'architectes de Lorraine-Champagne-Ardenne le 7 avril 2017 à Nancy. Nous attendons nos amis alsaciens pour créer une Union Grand Est.

Un congrès en Lorraine à Metz en 2017

Les 2 syndicats lorrains ont décidé d'organiser, aux côtés de l'UNSFA nationale, le prochain congrès national à Metz, dans la salle « Les Arènes » les 12 et 13 octobre prochain, complété d'une visite au Luxembourg le 14 octobre. Le thème en est « architectes sans limites ». C'est un travail considérable de réflexion, conception, repérage, proposition qui doit être mené par les membres d'un comité de pilotage local composé de membres des 2 syndicats avec pour seul objectif de proposer à nos confrères une manifestation de qualité.

**Les 600 architectes lorrains peuvent aujourd'hui bénéficier, et ce, depuis plusieurs années, d'un « panel d'actions et de services » riche, complet, efficace et de qualité.**

- Parmi les services proposés, nous pouvons citer ici :
- tenue du tableau / contrôle de la déontologie / conciliation / solidarité (Ordre)
  - promotion de l'architecture (Maison de l'Architecture / Ordre)
  - promotion des architectes (journées portes ouvertes / salons) (Ordre / UNSFA / les Architectes d'aujourd'hui)
  - formation continue (ALFA, classe 4, les Architectes d'aujourd'hui, Ordre, UNSFA, ...)
  - défense des architectes (loi travail / nouvelle grille évaluation) (UNSFA)
  - commission paritaire territoriale (valeur du point) (UNSFA / SA / Syndicats de salariés)
  - commande publique (respect loi MOP / réglementation / service juridique / service de veille / conseil en amont / MAPA type) (A&CP Lorraine / Ordre / UNSFA)
  - représentation auprès des pouvoirs publics (Ordre / UNSFA)
  - relations avec nos partenaires (CAUE, ENSA, etc ...) (Ordre / UNSFA)
  - relations avec les entreprises du bâtiment (office du Bâtiment, Qualibat) (UNSFA)
  - communication / information (bulletin Ordre, UNSF@, ALF@)
  - outils numériques / archilink (UNSFA / Club Archi Info)
  - panneaux de chantier (UNSFA)
  - conférences techniques et visites de chantiers et d'usines (UNSFA / Club Prescrire)
  - etc

Comparativement à d'autres régions, l'offre de services aux architectes est plutôt plus élevée en Lorraine qu'ailleurs. Cette situation originale est avant tout liée à la présence d'organisations professionnelles particulièrement dynamiques et bien structurées.

La principale raison qui permet d'expliquer ce succès est liée au fait que le Conseil Régional de l'Ordre de Lorraine et les 2 syndicats affiliés à l'UNSFA (UNSFA 54.55.88 et UNSFA 57) travaillent en bonne intelligence en se répartissant les rôles en fonction des spécificités et des compétences de chacun.

**Le CROA Lorraine a compris qu'il ne pouvait pas tout faire seul et correctement.**

Comme il se doit, il se « limite » aux missions de service public qui lui ont été confiées par l'Etat dans le cadre de la loi de 1977. Il tient le tableau régional, il veille à la protection du titre et au respect des règles de déontologie, il contrôle les modalités d'exercice de la profession (sociétés, assurance professionnelle, signature de complaisance), il participe à l'organisation de l'enseignement et de la formation continue, il représente la profession auprès des pouvoirs publics et il participe à la promotion de l'architecture et des architectes.

L'UNSFA Lorraine, comme tout syndicat qui se respecte, a principalement pour vocation de s'occuper plus particulièrement de la défense des droits et des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels de ses membres architectes, mais aussi de l'ensemble des 600 architectes inscrits à l'Ordre. L'UNSFA a aussi un rôle de représentation et de négociation, non seulement au niveau départemental, régional mais aussi et

surtout au niveau national (CPT avec les syndicats salariés, convention collective, lois concernant la profession, etc ...), mais intervient également au niveau de la formation. Il a aussi pour vocation d'alerter, de mobiliser, d'informer, d'expliquer les textes de lois en cours d'élaboration, etc ...

Cette complémentarité bien comprise « Ordre / Syndicat », où l'Ordre « facilite » certaines actions tout en veillant à la qualité des services rendus, s'est traduite par la création d'associations satellites, paritaires ou non, plus ou moins autonomes dans leur fonctionnement et leur financement, telles que A&CP, ALFA, Maison de l'Architecture, etc.

**Rien ne serait possible, il faut le préciser, si ces diverses associations n'étaient pas en capacité de s'appuyer sur un large réseau d'architectes bénévoles et motivés, et si elles ne bénéficiaient pas directement ou indirectement d'un soutien financier du CROA lorraine, conditionné, il est important de le préciser, à la présentation de projet d'actions de qualité devant obligatoirement bénéficier au plus grand nombre des architectes lorrains.**

Rappelons ici que dans la majorité des régions françaises, l'Ordre, grâce à ses moyens financiers et humains importants, occupe une position dominante et parfois même abusive. Souvent, il décide de tout faire lui-même, au prétexte qu'il n'y a pas d'autres structures professionnelles susceptibles de s'en occuper. Il affirme, soi disant, « remplir un vide ». C'est parfois vrai, mais le plus souvent, l'Ordre empêche que le vide soit occupé par d'autres organisations professionnelles, et ne fait rien pour qu'il en soit autrement.

Dans une telle situation, à quoi bon se syndiquer et donc payer une cotisation supplémentaire (facultative), diront certains, si l'Ordre (à qui l'on verse une cotisation obligatoire) s'occupe de tout ! Le raisonnement peut paraître simple, et même simpliste, mais explique en partie les difficultés pour les Syndicats d'architectes à exister et à se développer.

Ce mode d'organisation particulièrement efficace et complet de la profession en Lorraine apparaît au niveau national comme original et exemplaire. En Lorraine, cette répartition des rôles, cette complémentarité, cette dynamique est devenue une évidence



pour une grande majorité de nos confrères et de nos consœurs, même si tous n'en n'ont pas toujours bien conscience.

**Aujourd'hui chez nous cela marche plutôt bien ... mais jusqu'à quand ?** Même si les modalités pratiques de la fusion des 3 CROA de la nouvelle « Région Grand-Est » ont déjà été évoquées dans le cadre de réunions communes des 3 CROA, nul ne sait aujourd'hui quelle sera la future organisation de la profession, puisqu'il appartient de dernier ressort au nouveau conseil de l'Ordre qui résultera des prochaines élections ordinaires de Septembre prochain, d'en décider.

**Ce nouveau conseil va-t-il préserver les équilibres antérieurs ? Impossible aujourd'hui de le savoir.**

Ce qui est évident pour nous, ne l'est pas forcément pour nos partenaires des 2 autres régions. Un inventaire des différentes pratiques de chaque CROA a été fait. Il apparaît que chaque conseil fonctionne différemment avec des services à la profession quelques peu différents et plus ou moins liés à l'Ordre. Par exemple, en Alsace et Champagne-Ardenne, la gestion de la Commande Publique est avant tout assurée par les 2 CROA, ce qui n'est pas dans leurs prérogatives.

C'est la raison pour laquelle, lors de la dernière réunion annuelle de la profession à Bussang (88) organisée par le CROA Lorraine (où participaient les 3 Présidents des Ordres Régionaux), l'UNSFA Lorraine a émis le souhait, lors du débat sur ce thème, que cette fusion puisse se traduire par un « NIVELLEMENT PAR LE HAUT ». Concrètement, cela signifie que toutes les actions intéressantes (qui ne font pas partie des missions obligatoires de l'Ordre) actuellement en place dans les 3 anciennes régions doivent pouvoir perdurer et donc être soutenues (et même étendues) d'une manière ou d'une autre par le futur CROA Grand Est... et l'ensemble des Syndicats du Grand Est.

Rappelons ici que les 3 Conseils régionaux de l'Ordre totalisent actuellement 48 conseillers, et que le futur conseil de l'Ordre n'en comportera fin 2017 que 36, 3 années plus tard, 24. De toute évidence, sans le concours des organisations professionnelles, et notamment des Syndicats d'architectes, il lui sera difficile d'agir efficacement sur un territoire plus grand que la Belgique.

Plus que de savoir à l'avance qui sera le Président du nouveau CROA, où sera situé son siège, nous pensons que l'objectif prioritaire de nos organisations professionnelles, avant l'été, sera de se regrouper autour d'objectifs communs clairs et rassembleurs permettant au final d'offrir à l'ensemble des 1 800 architectes de la nouvelle « Région Grand Est » un panel le plus large possible d'actions et de services de qualité.

Tel sera l'enjeu des prochaines élections ordinaires !

Daniel Pierron

Daniel Pierron, Président de l'UNSFA 54.55.88 / Co-Président de l'UR UNSFA Lorraine.



Christophe Bury, président de l'UAA

## L'union des architectes d'Alsace

L'Union des Architectes d'Alsace est le lieu de l'étude et de la défense des intérêts matériels, moraux et juridiques tant collectifs qu'individuels des Architectes. Il est aussi un lieu de rencontres, un lieu d'échanges entre architectes et interprofessionnels. Nous assurons la représentativité de ses adhérents auprès des organisations institutionnelles ou professionnelles. Notre objectif a pour but de défendre les intérêts professionnels de ses membres, tout en entretenant entre ses membres des relations confraternelles et amicales hors de toute considération politique, religieuse ou philosophique.

Alors à la question pourquoi l'Union des Architectes d'Alsace ?  
Pourquoi adhérer alors que je n'ai déjà pas de temps pour finaliser mes dossiers ? ...

Ne plus être seul dans notre pratique au quotidien !!!!

réseaux transrégionaux ou transfrontaliers des architectes. Nous avons besoin de proximité pour partager et échanger sur notre pratique.  
En mars 2015, nous avons donc imaginé un cadre associatif dans lequel les architectes Aubeois pourraient se retrouver et débattre sur des thèmes récurrents nous permettant ainsi de progresser.

Dans ce cadre associatif nous programmons les premiers mercredi de chaque mois une réunion « table ouverte » sur différents sujets évoqués avec un invité. Cette régularité de rendez-vous affiche une volonté de se retrouver tous ensemble sur des thèmes intéressants notre pratique et nos rapports avec nos partenaires, clients et entreprises. Notre association s'est donnée pour but d'accroître la solidarité entre architectes, nous pensons désormais pouvoir y parvenir. Par contre, notre société construite sur des rapports de force, rend notre idée très fragile et peu efficace face aux instances administratives. C'est pourquoi, sans modifier l'organisation générale, nous avons décidé pour atteindre nos objectifs de transformer notre association en syndicat.

C'est ainsi qu'est né en février dernier le syndicat libre « LAA » (Les Architectes Aubeois) avec 25 membres. L'affiliation à un syndicat national, nous paraît prématurée. D'une part à cause d'une mauvaise connaissance du monde syndical et d'autre part par la fragilité économique de

Qu'est ce que l'« UAA Tour » ?

L'« UUA Tour », ce sont des rencontres récurrentes que nous organisons au plus près des lieux de pratiques de nos confrères. Ces rencontres conviviales nous permettent : De nous connaître - de nous exprimer - d'échanger nos expériences

Résultats : nous ciblons nos actions.

Et notamment :  
Action contre les offres anormalement basses - Action de communication sur NOUS  
« Les Architectes » - Instance officielle - Formation BIM en Alsace...

Peut-être simplement pour discuter !  
Rencontrer des confrères et des consœurs !  
S'ouvrir, le temps d'une soirée, avec des personnes qui peuvent m'apporter un plus, un dialogue, une expérience différente !  
L'Union apporte des moments d'échanges et de rencontres humaines entre confrères.

Pour l'UAA / SELLAM David

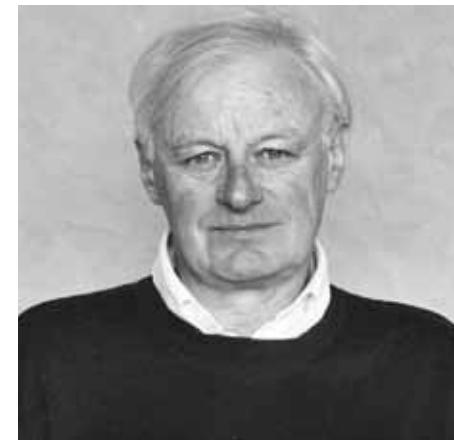
Frank Plays, président du LAA



notre profession. Loin de nous l'idée de nous isoler. Nous espérons simplement qu'à la lumière des échanges avec nos confrères syndiqués nous pourrions nous retrouver sur des thèmes essentiels et combattre ensemble pour débloquer des freins ralentissant notre pratique.

## Le syndicat des architectes des Ardennes

Le Syndicat des Architectes des Ardennes existe depuis le 2 Mai 1968 !  
Une modification de statuts en date du 30 Mai 1975 précise qu'il adhère comme membre fondateur à l'Union Nationale des Syndicats Français d'Architectes (UNSA) Le bureau est composé de 4 membres: Président, vice-président, secrétaire général et trésorier.



Philippe Suan, président du SAA

## Union marnaise des architectes

Inactive depuis 2012, l'Union Marnaise des Architectes a repris vie.  
Le nouveau bureau : Laure-Anne Geoffroy, Présidente, Jean-Christophe Ferrando, Vice-Président, Audrey Jacquinot, Trésorière, Elise Camus, Secrétaire.  
Notre objectif est avant tout de créer du lien et d'échanger sur nos pratiques pour rompre l'isolement. La convivialité et la bienveillance sont au cœur de nos rencontres car il nous a semblé d'emblée que face à la concurrence parfois rude, l'ennemi ne doit en aucun cas être l'architecte qui se trouve en face. En accompagnant nos agences dans une montée en compétences afin de répondre à la complexification constante de nos missions et en accompagnant les jeunes architectes dans leur installation, nous souhaitons que l'UMA soit le lieu où chacun puisse venir chercher les réponses à ses questions et le soutien dont il a besoin dans sa vie professionnelle.  
La confraternité doit reprendre tout son sens pour faire reculer l'individualisme afin que

Au gré des Présidents successifs, des opportunités, des conjonctures économiques, les fluctuations ont été nombreuses: le nombre d'adhérents a oscillé entre 10 et 15 architectes, la fréquence des réunions allant de mensuelle à annuelle, l'étendue des activités se déclinant depuis la simple participation aux Commissions Paritaires, jusqu'à la confection et mise en place d'expositions, en passant par des voyages organisés avec l'aide de partenaires industriels.

Des implications dans d'autres structures ont marqué les dernières années:

- Le Groupement Architecture et Paysages des Ardennes (GRAPA), créé à l'initiative du SAA en 2000, avec comme objectif majeur de valoriser et préserver la qualité de nos paysages, naturels et bâtis, et comme projet de susciter un débat public autour de ces thématiques, a mobilisé les énergies: articles dans la presse, expositions, participations aux réunions de préfiguration du Parc Naturel... L'association, investie dans un rôle proche de celui du défunt CAUE, était ouverte à des membres non architectes: artistes, photographes, naturalistes...

- L'Office du BTP des Ardennes, organisme regroupant architectes du syndicat et entrepreneurs de la Fédération du Bâtiment, a été réactivée en 2006, et a conduit de nombreuses actions conjointes, sur des thèmes comme le chantier, les réseaux, le

nous apparaissions enfin face à nos interlocuteurs comme un corps soudé. Nous souhaitons créer des actions communes à destination des décideurs locaux en tant que syndicat, défenseur de la profession et des professionnels que nous sommes afin de mettre en avant notre savoir faire. Il ne s'agit pas d'être dans la revendication mais dans le « faire envie » afin que l'intervention de l'architecte retrouve ses lettres de noblesses, que nos maîtres d'ouvrage prennent conscience de la valeur ajoutée que nous apportons à leurs projets. C'est par cette voie que nous comptons lutter contre le dumping des honoraires et revenir à une juste rémunération de nos missions.

Nos rencontres mensuelles se déroulent aujourd'hui sous forme de café-Archi où nous abordons des thèmes relatifs à notre quotidien d'architecte. Nous organiserons en cours d'année des rencontres/conférences et des visites de chantier.

N'hésitez pas à nous rejoindre, nous vous attendons toujours plus nombreux car le nombre fera forcément notre force.

Vous pouvez nous suivre sur notre page Facebook (UMA) ou nous contacter par mail [unionmarnaisedesarchitectes@gmail.com](mailto:unionmarnaisedesarchitectes@gmail.com)

mémoire technique. Chaque année, l'Assemblée Générale était l'occasion d'inviter les donateurs d'ordre locaux, qui répondaient volontiers présents. La structure est en sommeil depuis trois ans, mais une réunion de redémarrage est prévue prochainement.

La force de notre groupement s'appuie essentiellement sur plusieurs constantes:

- Les relations étroites avec le CROA, garantes du respect des missions propres à chaque structure.

- La solidarité entre les architectes, peu nombreux dans notre département

- La diversité des modes d'exercice de ses membres, de l'unicellulaire aux SARL très équipées, en passant par les salariés, y compris des services publics

- Enfin et surtout, la convivialité de nos rencontres, qui se déroulent dans des lieux variés, bistrotts, restos ou agences, mais toujours autour d'un verre et dans la bonne humeur.



Laure-Anne Geoffroy, présidente de l'UMA



# Vitrine du Conseil Départemental des Ardennes

La Vitrine du Conseil Départemental des Ardennes accueille chaque année les expositions proposées par la Maison de l'Architecture de Champagne-Ardenne durant 3 semaines. Cette année, "Composer avec le patrimoine en Champagne-Ardenne" a été présentée du samedi 18 mars au dimanche 9 avril 2017. Mille visiteurs ont pu découvrir cette exposition qui a mis en lumière toutes les facettes d'une intervention sur le patrimoine : réhabiliter, reconstruire, conserver, préserver, rénover, étendre... dans une démarche environnementale durable et un langage contemporain, tout en respectant la valeur historique des sites.

Texte : Jean-Marc Charlet



Vitrine du conseil départemental des Ardennes

Conçue à partir d'un palmarès régional, elle présente plus particulièrement les projets primés parmi des réalisations récentes, qu'il s'agisse de bâtiments publics comme le lycée Sévigné ; industriels ou d'activités tel le bâtiment pour PME et PMI à Charleville-Mézières ; en secteur sensible naturel ou urbain (maison en zinc à Charleville-Mézières); ou qu'il s'agisse de logements, comme la résidence logement à Chooz.

Un zoom particulier a également été fait sur le projet de campus universitaire d'Ardenne Métropole. Sous la coordination de Claire Hugerot, responsable des expositions de l'agence de développement touristique des Ardennes, l'exposition a de nouveau été enrichie par l'approche artistique des élèves du lycée Verlaine de Rethel, encadrés par leur professeur Philippe Laffay.

Les travaux présentés sont des maquettes d'installations mises en perspective avec les photographies des ouvrages architecturaux, ou bien encore des paravents comme autant de polyptiques, ou des assemblages réalisés à partir de matériaux variés, notamment des drapés, peints à la manière de l'artiste américain Bill Viola.

Une animation à la demande au moyen de visites commentées de l'exposition pour les classes des différents cycles scolaires (sensibilisation à une vision contemporaine du cadre de vie) a été proposée en lien avec les architectes ardennais. Pour sensibiliser un public élargi à une vision contemporaine de son cadre de vie, tout en respectant la valeur historique des sites. Les filières bâtiment du lycée Armand Malaise ont répondu positivement à cette initiative.



## agenda

### Le congrès UNSFA à Metz

Le 48<sup>e</sup> congrès des architectes « Architectes sans limites » est organisé à Metz le 12, 13 et 14 octobre 2017 / Les Arènes. Les ateliers, conférences et tables rondes qui seront proposés lors du congrès 2017 seront l'occasion de prendre connaissance et position sur l'évolution de notre métier. Pratiques transversales, adaptation à de nouveaux territoires et à de nouveaux cadres réglementaires, économiques, sociaux et culturels seront présentés. Le congrès de Metz sera l'occasion de rappeler, notamment au travers d'échanges avec des confrères européens, que l'acte d'architecture est contextuel et que notre démarche est holistique. Les visites du samedi 14 octobre au Luxembourg contribueront également à nous faire découvrir des projets réalisés dans un contexte différent, parfois comme pour la Philharmonie de Christian de Portzamparc par des architectes français de renom. Le congrès de Metz sera riche en découvertes. Il est ouvert à tous les architectes français, mais aussi étrangers, et à leurs partenaires de l'aménagement du cadre de vie. Il sera l'occasion de la remise de la 18<sup>ème</sup> édition du Prix du Projet Citoyen. C'est l'illustration de l'action de l'UNSFA en faveur des démarches participatives associant les architectes, les maîtres d'ouvrage et les usagers. La qualité d'accueil sera assurée par le syndicat local UNSFA 57 dont nous connaissons le sens de la convivialité.

Tout concourt à ce que vous veniez nombreux à Metz !

### Les assises#3 Région Architecture à Strasbourg

Avec plus de 200 personnes réunies, 1 conférence du grand prix de l'architecture, 1 table ronde avec 7 intervenants nationaux et internationaux, 8 témoignages autour d'actions concrètes du Livre blanc, 5 thématiques explorées et la visite du domaine Vranken et Pommery, les dernières assises de « région architecture », organisées à Reims le 10 novembre 2016, étaient donc une véritable réussite collective pour la filière architecture dans notre région Grand Est.

Rendez-vous cette année à l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Strasbourg le 01.12.2017 pour les assises#3.

### Entropie

Le Lieu Minuscule en partenariat avec Ami-Ami festival.

« Dans ce projet intimiste initié en 2015, la pratique de la broderie sur papier a guidé ma réflexion autour de la mémoire d'un objet, photo et carte postale anciennes, esquisse d'architecte, carte géographique, emballage... Des supports parfois connectés à mon histoire personnelle, parfois à celle d'inconnus. Comment se ré-approprier cette mémoire et faire vivre l'objet, qu'il soit donné, offert, trouvé, acheté ? A cette réflexion s'ajoute la notion d'intervention par un geste emprunté à une technique artisanale sur un support déjà manufacturé. Il s'agit alors de traiter à la fois l'objet lui-même, son histoire et ce qu'il raconte, et de venir, lentement, désorganiser l'objet et la poésie qui s'en dégage grâce à la broderie, mettant en oeuvre ma propre interprétation de l'entropie. De ce projet individuel découle aussi un projet collectif avec le Jackie Pall Theatr Group : une performance théâtrale et musicale ainsi qu'un film, inspirés de photos des années 1920. Le projet est en cours de création. »

Marion Montel.

Exposition du 14 septembre au 8 octobre 2017  
Vernissage le jeudi 14 septembre à partir de 18h30. Installation visible jusqu'au 8 octobre sur RDV. Au Lieu Minuscule, espace d'exposition et travail pour l'architecture et l'art contemporain. 14bis rue Hannequin, 51100 Reims  
03 26 25 24 29  
<http://le-lieu-minuscule.tumblr.com/>  
(Entrée Libre. Accessible aux personnes à mobilité réduite)





# A&CP

**L'association Architecture et Commande Publique de Lorraine (plus connue sous l'acronyme de A&CP Lorraine) existe depuis maintenant plus de 8 années. Dans le cadre de la fusion des régions, nous avons interrogé ses 2 co-présidents, Frédéric Lemarquis (FL) et Dominique Petit (DP) sur les perspectives de l'association.**

**Q** : Pour commencer par les fondamentaux, pouvez-vous nous rappeler comment est née A&CP Lorraine ?

**DP** : Une association A&CP avait été créée en Aquitaine depuis plus de 20 ans lorsque notre syndicat l'UNSEA Lorraine Sud a commencé à s'y intéresser en 2005. A cette époque, nous constatons que beaucoup de marchés publics ne se déroulaient pas conformément aux textes en vigueur, que les conseillers ordinaires manquaient de moyens pour s'y opposer et que malgré leur bonne volonté, les résultats n'étaient pas concluants. Et comme les interventions étaient uniquement celles de représentants ordinaires, elles étaient forcément limitées aux réactions d'un cadre institutionnel, d'un organisme qui représente avant tout le contrôle de l'État sur une profession réglementée : cette limite empêche naturellement tout Conseil Ordinal d'aller au bout de ce type d'actions, parce que de par son statut, il a le devoir d'observer une certaine réserve.

A&CP Aquitaine démontrait à l'inverse que ce type de travail porté par un collectif intégrant non seulement des conseillers ordinaires mais aussi des architectes d'autres horizons, était beaucoup plus efficace, avec une parole à la fois beaucoup plus riche, plus libre, plus directe, plus volontaire, et au final plus accrocheuse. En décembre 2008, lorsque le Conseil Régional de Lorraine y a été favorable, nous avons créé A&CP Lorraine sur le modèle aquitain. D'autres régions ont depuis fait comme nous et créé leur propre A&CP et à ce jour 4 autres associations se sont créées (Limousin, Haute Normandie, Nord Pas de Calais et Poitou Charentes), mais aucune autre que A&CP Lorraine sur le Grand Est, même pris dans sa définition la plus large.

**Q** : Comment fonctionne A&CP Lorraine ?

**FL** : Comme toutes les associations, A&CP Lorraine est constituée de membres adhérents, représentés par un Conseil d'Administration. Les administrateurs sont issus de 3 collèges : le premier est constitué de conseillers Ordinaires, le second est constitué d'Architectes Syndiqués, et le dernier est constitué de ceux qui ne sont ni de l'un ni de l'autre et que nous appelons aimablement la « Société civile ». Le Conseil d'Administration est constitué ainsi de 10 membres renouvelés tous les trois ans, élus ou désignés au sein de chaque collège suivant des règles propres à chacun.



Frédéric Lemarquis

les membres du Conseil d'Administration mènent le travail d'analyse des procédures qui lui sont signalées comme posant potentiellement problème(s). Dès qu'un point litigieux est soulevé par un confrère, nous prenons connaissance des pièces du dossier, nous en contrôlons la conformité et si besoin, nous réalisons une analyse plus précise grâce à l'expérience acquise et développée par les administrateurs, éventuellement complétée par la consultation du service juridique ordinal autorisé par la présence du CROAL dans nos instances.

A l'issue de l'analyse du dossier, nous appelons le Maître d'ouvrage et/ou nous lui écrivons. Lorsque le problème posé nous paraît suffisamment important ou lorsque le maître d'ouvrage fait la sourde oreille, nous informons le contrôle de légalité de notre analyse et de nos démarches. Nous en informons aussi directement les Architectes qui nous ont saisi et nous insérons une alerte sur le site pour informer les autres confrères des analyses en cours. Il est important de rappeler que A&CP garantit l'anonymat de ses sources, ce qui permet à ceux qui le souhaitent de questionner l'association sans crainte d'être mis en porte à faux, y compris sur les procédures restreintes.

Pour faire tout ce travail — entièrement bénévole et altruiste, faut-il le rappeler — il est important que nous soyons nombreux, motivés et actifs : nous sommes 10 au Conseil d'Administration et nous ne chômons pas. Chaque année, c'est plus de 3000 mails échangés.

**Q** : Comment est perçue l'action de A&CP Lorraine ?

**DP** : De la part des Maîtres d'Ouvrage, notre action est globalement perçue de deux façons opposées. D'une part nous avons les Maîtres d'Ouvrage parfois assistés de leurs services qui n'acceptent pas nos critiques de leurs procédures et qui ne tiennent pas compte de nos mises en garde. C'est là la limite de l'action portée par notre association et, en tel cas, le CROAL, étant partie prenante et informé de tous les dossiers, reprend seul la main : si l'action rentre dans le champ de son Interêt à Agir, il peut décider de poursuivre l'action que nous avons engagée. D'autre part, nous avons les Maîtres d'Ouvrage qui reconnaissent leurs erreurs, et/ou leur méconnaissance à la fois des textes et de la spécificité de la maîtrise d'œuvre et qui modifient ou annulent leur procédure pour

mieux la relancer, forts de nos conseils ou de ceux des partenaires (CAUE ou AMO) auprès desquels nous leurs avons conseillé de prendre attache. Nous sommes conscients - en dépit des précautions que nous prenons, et bien que nous limitons nos observations au strict domaine législatif - que certains Maître d'ouvrages refuseront d'entendre raison, et il nous faut faire avec ! Cela dit nous avons de plus en plus de Maîtres d'Ouvrage qui nous écrivent pour nous remercier, car notre intervention a permis de sécuriser leur procédure et d'éviter des recours, forcément coûteux en temps et en énergie pour la collectivité. Mieux, certains commencent à nous solliciter avant de lancer leur procédure, reconnaissant quelque part toute l'expertise de A&CP Lorraine.

**FL** : Notre structure nous procure la souplesse et la réactivité nécessaire pour intervenir dans des délais toujours très limités et nous obtenons de plus en plus de réponses favorables à nos actions. Par conséquent l'outil est plutôt très bien perçu de la part des architectes. Par ailleurs le fonctionnement de l'association est à la fois transparent et ouvert. Nos réunions de bureau sont open. Nos actions sont accessibles sur le site internet. Notre seule satisfaction est l'estime que nous procure notre travail. Toujours par souci de transparence et de communication, nous avons créé une Alerte Flash : un mail adressé régulièrement à tous les architectes de Lorraine accompagné des courriers et mails échangés par l'association avec les maîtres d'ouvrage. Personne d'autre que A&CP lorraine ne fait ça... L'objectif de cette alerte est d'informer les architectes du travail considérable que nous faisons. Elle livre aux lecteurs le contenu des dossiers que nous traitons, rappelle les sujets de désaccords, les références législatives et tout notre argumentaire et nous y intégrons les réponses positives et négatives des Maîtres d'Ouvrage. Elle joue donc un rôle pédagogique extrêmement important à destination de la profession : Alerte Flash a ainsi une vraie vocation d'éveil de la profession.

**Q** : Avez-vous des actions spécifiques s'agissant des concours d'architecture ?

**FL** : Outre le travail sur les procédures que nous pouvons être amenés à faire - notamment lorsque le maître d'ouvrage cherche à se soustraire à cette obligation ou lorsque les primes sont sous-évaluées - le travail d'A&CP en la matière consiste à répondre aux demandes de jurés. Mais parce que le jury de



Dominique Petit

concours est un moment très particulier où les enjeux sont nombreux et importants, nous portons une attention toute particulière à la qualité des jurés que nous proposons aux maîtres d'ouvrages. Ainsi A&CP Lorraine impose et organise la formation des jurés tant du point de vue législatif et réglementaire que sur les techniques de prise de parole ou sur le comportement en groupe. La formation est obligatoire, au minimum tous les deux ans pour tout juré qui souhaite être sollicité par A&CP. C'est A&CP qui propose les jurés aux maîtres d'ouvrage conformément aux missions que lui ont confiées les syndicats et l'Ordre. Pour assurer l'impartialité sur le choix des jurés, nous avons mis en place une règle simple, volontairement déconnectée des administrateurs : la recherche et la désignation des jurés est intégralement gérée par le secrétariat d'A&CP. Personne d'autre ne sait quel juré participe à quel jury. Ce qui clôt la porte à toute discussion partisane ou à tout risque de conflit d'intérêt.

**DP** : Le jury d'architecture est un lieu très complexe, très enrichissant et très formateur pour tous les architectes qui ont envie de faire de la Maîtrise d'œuvre publique. Mais c'est aussi un lieu où l'image de la profession est primordiale, où ses ambassadeurs doivent montrer leur sérieux et leur rigueur. C'est la raison pour laquelle nous rendons obligatoire ces formations à nos jurés : l'architecte juré proposé par A&CP a ainsi des compétences que la plupart des autres membres du jury n'ont pas. Pour assurer cette expertise, nous proposons aux nouveaux jurés d'assister à plusieurs jurys comme observateur avant d'avoir un rôle actif : une disposition peu courante et pourtant très appréciée par les maîtres d'ouvrage, qui démontre tout le professionnalisme de l'association.

**Q** : En quoi ces actions ne pourraient-elle pas être menées au sein d'un Ordre Grande Région ?

**DP** : Au-delà de la limite d'action de tout Conseil Ordinal que j'évoquais tout à l'heure, il faut comprendre que les ressources humaines d'une telle association ouverte sont déjà naturellement supérieures à celles d'un seul Conseil délimité et donc restreint. Ce qui manque avant tout aux conseillers ordinaires, c'est le temps. Et ce n'est pas avec 24 conseillers à terme pour gérer l'ensemble de la grande région (au lieu des 48 actuellement répartis sur les 3 territoires) que ça va s'arranger : sans même parler des distances à couvrir, ces conseillers vont voir leurs prérogatives principales (déontologie, contrôle des assurances, travail sur les signatures de complaisance ...) multipliées au moins par 2.

**FL** : L'autre grand atout de l'association, c'est la richesse et la diversité de ses adhérents et de ses membres actifs : c'est pour cette raison que A&CP Lorraine est devenue spontanément un lieu dynamique, un lieu d'initiatives. Un exemple parmi d'autres : le « MAPA type » ! C'était un outil plutôt malin mis au point par A&CP Lorraine pour aborder la question du dumping des honoraires et qui est devenu pendant quelques mois la procédure MAPA de référence soutenue nationalement par la MIQCP, le CNOA, l'UNSEA, la FN CAUE et le Ministère de Tutelle ! Quelle association a fait mieux ? Même si aujourd'hui le « MAPA type » n'est plus applicable en l'état du fait du nouveau décret Marchés Publics, il est révélateur que cette initiative ait émané

d'une association ouverte telle que la nôtre : il y a une vraie dynamique à faire travailler tout le monde en synergie, chacun apportant son expertise dans ses domaines de compétences.

**Q** : Comment voyez-vous l'avenir de A&CP Lorraine dans le Grand Est ?

**DP** : A&CP Lorraine a en presque 9 ans acquis une réelle maturité, au point d'envisager de s'émanciper vis à vis d'Aquitaine, avec qui nous continuons de collaborer et d'échanger de manière très constructive. Avant même que ne soit envisagée la fusion des régions, nous avions en projet de faire notre propre site internet, pour être encore plus efficace et réactif. Cette fusion des Régions nous est alors apparue comme une véritable opportunité pour donner une nouvelle dimension à l'association et à ce projet : nous avons donc rencontré les Ordres de Champagne Ardennes et d'Alsace pour en discuter. L'enjeu de la commande publique est tel qu'à nos yeux la profession ne peut pas se permettre 6 mois ou un an, si ce n'est plus, sans avoir de suite un outil à la hauteur : il faut anticiper cette nouvelle échelle et faire en sorte qu'une nouvelle organisation soit prête et opérationnelle dès que le nouveau Conseil Ordinal s'installera. Si le Conseil d'Alsace a refusé pour l'instant de se prononcer, celui de Champagne Ardennes nous a soutenus vraiment dans cette démarche d'ouverture et de collaboration. Donc nous ouvrons ce chantier et nous mettons tout sur la table : les statuts, les moyens de l'association, son expérience, ses projets... Nous prenons un risque mais de toute façon, ce n'est pas le premier que nous prenons et l'enjeu le vaut bien.

**FL** : Il ne faut pas se voiler la face, il n'y a dans le fond que deux possibilités : soit le nouveau Conseil Ordinal ne soutient pas l'association, elle disparaît et alors, au mieux les nouveaux conseillers ordinaires s'emparent du sujet (avec la charge conséquente à traiter en plus des prérogatives ordinaires), au pire personne ne s'en charge officiellement ; soit au contraire le nouveau Conseil choisit de tirer profit de l'expérience acquise en Lorraine et d'étendre cette action à la grande région pour tirer la profession vers le haut, auquel cas nous devons être prêts...

Les Ordres de Lorraine et de Champagne Ardennes et les syndicats ont parfaitement conscience de ces enjeux et comptent bien en faire un élément important lors des prochaines élections ordinaires. Mais beaucoup d'architectes de la « Société civile » comme moi ont tout autant conscience de cet enjeu, parce qu'avant d'être de telle ou telle chapelle, de tel ou tel collège, nous sommes avant tout confrères. La grande force d'une association du type de A&CP, c'est de valoriser nos différences, de les synthétiser, et d'en tirer partie, de créer une vraie dynamique pour améliorer la dévolution de la Commande Publique d'Architecture et de maîtrise d'œuvre.



# Soyez curieux d'ailleurs

Texte : Joris Fromet

*Les voyages forment la jeunesse, dit l'adage. Qu'est-ce à dire ? Devrait-on y renoncer une fois adulte et établi ?*



Difficile en effet de s'extraire d'un quotidien jamais assez productif. S'évader et s'abandonner dans une dérive urbaine, même le temps d'un instant, peut alors sembler bien futile. Et pourtant, à l'heure où l'on considère que « less is more » et que le bien-être rend performant, ne devrions-nous pas réhabiliter cette pratique et redonner du temps à notre soif de découverte ? Car si les voyages forment indubitablement la jeunesse, c'est surtout parce qu'ils nourrissent l'expérience. En ce sens, on est toujours jeune.

Attention, inconvénient majeur, cette cure de jouvence est fortement addictive ! Preuve en est, certains en font leur profession. Surtout si par heureuse malchance, ils sont tombés dedans étant petits, et y ont persévéré durant leurs études. Génération Erasmus oblige, l'instinct pousse à transgresser les frontières, et à cumuler ainsi les terres d'accueil les plus diverses. Au-delà des destinations, les expériences et les disciplines aussi se croisent, faisant de son bagage un cocktail atypique fait de pluridisciplinarité. Laissez mûrir un temps, et vous obtenez un

drôle d'oiseau post-moderne, corbeau des villes à la ruse vulpine, qui vous contera toute l'irrésistibilité des horizons lointains. Médiateur, il vous guide pour mieux vous dérouter dans des sphères urbaines parallèles. Là où malgré la mondialisation qui fait rage, on est en réalité toujours aux balbutiements de l'internationalisation. C'est le cas notamment en matière de conception à l'échelle de l'agence, du service ou du projet. S'il est question de frontières, les plus résistantes demeurent celles de l'intellect, mais elles sont aussi les plus gratifiantes à dépasser.

Dans un monde globalisé, le lointain paraît en effet si proche qu'il en devient menaçant. L'architecture est à contre-courant de cette peur parce qu'elle sait jongler avec les paradoxes et les contradictions. Elle est l'articulation de l'imaginaire avec la matière, la combinaison de la forme et la fonction, la réunion de l'individuel et du collectif, la conjonction de « l'entre-les-murs » et du « hors-les-murs », de l'intérieur et des extérieurs. Quel meilleur moyen alors, pour l'architecte, que de penser l'immobi-

lier avec mobilité ? Loin d'être une science de l'immobile, cet art de la construction est, au contraire, toujours en mouvement tant dans les pratiques que dans les formes, dans les intentions aussi. L'architecte fait, défait, refait. Il réhabilite pour que l'autre habite. Il invente, réinvente, puis il invite. Il crée sans jamais s'appropriier à lui seul, abandonnant le fruit de son imaginaire à la réalité d'autrui. Il se pose un instant puis il s'en va.

Ainsi, par la mobilité, la curiosité n'est plus un vilain défaut mais devient une qualité, une richesse, une expérience. C'est une façon de se regarder soi-même en observant l'autre. Cette comparaison des méthodes et des formes, des possibilités et des contraintes, nourrit notre réflexion. Ainsi, chaque rencontre avec un lieu inconnu, avec un collègue étranger, devient un jeu à somme non nulle, où tout le monde est gagnant.

La mise en place d'expositions, conférences, voyages d'étude et workshops mettant le cap sur l'étranger s'inscrit dans cette démarche, et s'apparente à la diffusion d'une culture de l'échange. S'il s'agit d'apporter du contenu et des connaissances au premier abord, c'est pour mieux illustrer de façon tangible la ressource que constituent les confrères évoluant dans un contexte urbain et un cadre réglementaire différents. Outre la découverte de projets exemplaires et de pratiques innovantes, ce panel de rendez-vous et d'échanges a donc pour finalité cachée de s'approprier des outils, permettant de faire évoluer sa propre démarche au-delà des frontières.

C'est cette formule qui fut testée par les champardennais, aventuriers du millésime 2017, au gré d'un séjour dans un pays détonnant et savamment choisi : l'Estonie. Dans un voyage, il y a toujours un peu de magie. Effet bien connu, on se sent comme dans une agréable bulle qui nous éloigne du quotidien, mais l'ingrédient essentiel reste la découverte, cette saveur qui s'efface malheureusement de notre vie active, et sait pourtant si bien opérer le retour en enfance. Elle rouvre nos perspectives et nous donne matière à penser. Plus encore, dans ce contexte bien particulier où l'on distingue de mieux en mieux ce qui nous différencie des autres, elle nous permet de redécouvrir ce qui nous lie à nos pairs et nous rassemble.

Souvent inattendue, cette donnée apporte une dimension humaine supplémentaire aux voyages d'étude. Ainsi, on ne s'étonne guère, au détour d'un hangar réhabilité en musée de la marine de la capitale estonienne, qu'une troupe champardennaise redécouvre son âme d'enfant. Pris au jeu du déguisement, pioché dans la garde-robe de l'équipage d'époque, le petit groupe immortalisera l'instant en se pavanant devant le fond vert prévu à cet effet. Plus tard, au sein de l'unique restaurant où nos hôtes nous installent dans leur propre séjour, vous verrez ces mêmes convives se prendre spectaculairement au jeu : celui de faire ailleurs comme chez soi, comme si plus rien ne comptait en cet instant que la joyeuse fraternité qui les liait tous.

Mais aujourd'hui, les choses vont très vite, et aussitôt rentré, on retrouve sa boîte mail garnie de non lus, ses problèmes de chantiers, et ses charrettes. Éphémères par nature, les voyages et rencontres basculent dans l'agréable souvenir que l'on se remémore, photos à l'appui. C'est pour cela qu'afin de ne pas réduire l'expérience à une nostalgie de plus, cette démarche doit trouver sa place non seulement dans la formation, mais aussi dans la pratique professionnelle. Cela peut se traduire dans le recours à un réseau international de collaborateurs pour répondre à des concours à l'étranger, utiliser un catalogue de compétences élargi dans le cadre de projets locaux, mais aussi accéder à la commande sur de nouveaux territoires. Ainsi, même si les moments forts et gratifiants que l'on a vécus ont une valeur intrinsèque, ils peuvent aussi être un levier vers des collaborations pérennes et participer au développement de ses projets.

Travailler au contact d'architectes et d'urbanistes permet également d'en apprendre beaucoup sur leur pratique et leur propre vision de la profession.

On s'aperçoit facilement que s'agissant de traverser les frontières, l'envie ne manque pas. Bien au contraire, cette perspective alimente de belles ambitions, comme celle de travailler plus aisément sur d'autres échelles et de nouveaux contextes, être publié dans plusieurs langues, et diminuer les compromis entre le dessin et la réalisation. En tant qu'acteur du projet urbain, chacun veut pleinement jouer son rôle d'auteur, sans s'enfermer dans la réplique des mêmes typologies saturant son répertoire, ou se sentir asphyxié par la réglementation et la logique du moins coûtant.

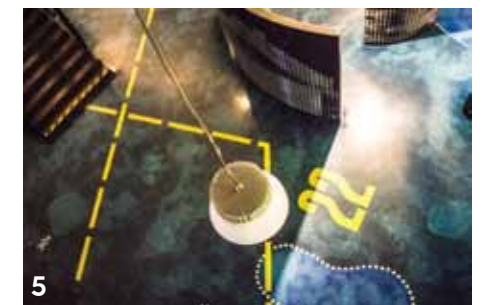
S'émanciper de ce schéma en s'ouvrant davantage à l'international est donc souvent vu comme une idée fort séduisante, mais qui manque de réalisme. La langue est encore brandie comme un frein considérable, mais ne serait-ce pas par timidité de mettre en pratique son niveau resté un peu scolaire ? Pour peu que l'on ose tenter l'expérience, on réalise vite qu'entretenues par les inévitables lectures du quotidien en langues étrangères, notre niveau est largement suffisant pour se comprendre entre homologues. Pour le reste, on peut résumer la paralysie passagère que provoque l'inconnu par un manque naturel de repères, que ce soit sur les contextes abordés ou la façon de mener une communication constructive.

L'essentiel donc, est de sortir de ce complexe, et se rendre perméable à des expériences qui rendront futile la phase de doute lorsque surgiront les enjeux d'opportunités venues d'ailleurs. Si de surcroît un tel apprentissage suppose de se rendre in situ pour échanger avec les auteurs de beaux projets tout en solidarissant son réseau, difficile de résister. Alors, vous reprendrez bien un petit voyage d'étude ?

Joris Fromet agit culturellement pour les professions de l'architecture et de l'urbanisme. Ses projets se spécialisent dans l'international par le biais de voyages d'étude, workshops, expositions et conférences.

<http://jorisfromet.eu>  
[hello@jorisfromet.eu](mailto:hello@jorisfromet.eu)  
06.08.40.13.34

1. Siège de Vodafone, Porto
2. Barboza Guimarães
3. Maison de retraite, Alcacer do Sal - Aires Mateus
4. Faculté d'architecture de Porto - Alvaro Siza
5. Complexe Social, Alcabideche - Guedes Cruz
6. Hangar à hydravions, Tallinn - KOKO
7. Installation de réalité virtuelle à la Biennale d'Architecture de Tallinn 2015 - World Without Architect





# Pierre-Louis Faloci architecte

Texte : Celine Coudrot

Centre historique de Valmy  
architecte PL. Faloci



Musée du Mont Beuvray  
architecte PL. Faloci

*Le double effet kiss cool : la conférence de P.Louis Faloci le 15 décembre 2016 à Reims suivi de la visite du centre historique de Valmy le 4 mars 2017.*

La Maison de l'Architecture continue de développer ses actions et d'offrir au plus grand nombre l'occasion de s'émouvoir par l'architecture.

À l'antenne de Reims, le partenariat avec la Ville se poursuit autour des causeries du Cellier, dont une par trimestre est menée par la MACA.

Le 15 décembre dernier, nous avons accueilli Pierre-Louis Faloci, architecte à Paris. Exceptionnellement, la causerie s'est déroulée à la Maison commune du Chemin Vert de Reims, clôturant l'année 2016 dans un cadre original.

Afin de compléter cette présentation, et de poursuivre ce sujet sur 2017, la MACA organisait le 4 mars dernier une visite du musée de Valmy, œuvre de Pierre-Louis Faloci, près de Sainte-Ménéhould. Malgré la pluie, la quarantaine de participants a apprécié de fouler le sol et s'imprégner sur place du projet emblématique du travail de l'architecte.

Professeur d'architecture, d'urbanisme et de paysage à l'École nationale supérieure d'architecture de Paris Belleville, professeur invité dans différentes écoles d'architecture étrangères, Pierre-Louis Faloci a réalisé de nombreux bâtiments publics et de nombreux aménagements urbains et paysagers.

Learning center /  
Musée de Dunquerque  
architecte PL. Faloci

Equerre d'Argent 1996 pour le Centre Européen d'Archéologie du Mont-Beuvray, trois fois nominé au prix Mies Van der Rohe (grand prix européen de l'architecture), prix spécial EMYA 2016 (prix européen des musées), Label Grand Site de France 2008 et 2014 (contribution pour le Mont-Beuvray et extension du musée de Bibracte), Chevalier de l'Ordre des Arts et des Lettres, Chevalier de l'Ordre National du Mérite et Chevalier de l'ordre de la Légion d'Honneur.

Dans le cadre de son travail qui dure depuis plus de 30 ans maintenant, qui regroupe l'architecture et le paysage comme un tout, Pierre-Louis Faloci nous a expliqué à travers quelques exemples liés à l'histoire, au cinéma et l'art contemporain, l'importance fondamentale de la culture du regard dans l'acte de construire. Un arrêt sur image au cinéma, une histoire sourde figée par l'Art qui produit de la mémoire, le dessin de perspective, en coupe et élévation, un travail sur l'horizon... telles sont les différentes références qu'il a présentées pour expliquer la construction de sa pensée. Ses influences majeures passent par :

- Le Nôtre pour l'invention de la perspective contemporaine, avec l'importance de la profondeur de champ. Les délaisés permettant au regard de passer, un état du paysage permettant des échos, des rapports visuels entre différents éléments du paysage sont autant de notions fondamentales illustrées ensuite par la présentation des projets construits...

- les textes d'Hubert Damisch sur la question de la culture de l'œil, afin de présenter cette réflexion unitaire sur la question de l'optique à la fois dans le proche, moyen et grand paysage. Hubert Damisch est un philosophe français né en 1928, spécialisé en esthétique et histoire de l'art, dont la réflexion prend en compte la sémiologie dans l'esthétique, dans la peinture, l'architecture, la photographie, le cinéma ou le théâtre. Son œuvre fait référence dans le domaine de la philosophie et de l'histoire de l'art.

Sa façon de travailler a été construite aussi par son rôle d'enseignant pour la moitié de son temps où la notion d'exemplarité est forcément importante, sans hasard, sans incohérence entre le savoir transmis et la production personnelle.





Visite du centre historique de Valmy le 4 mars 2017

Commençant par le musée du Mont Beuvray, en Bourgogne, Pierre-Louis Faloci le présente comme la recherche d'un projet de boîte de verre et nous fait part de son obsession miessienne (Mies Van der Rohe) qui ne le quittera jamais : faire flotter les partitions. Le musée du Mont Beuvray (1996, équerre d'argent) est un musée d'archéologie créé au pied de l'oppidum de Bibracte, illustrant la recherche principale de l'agence, à savoir une articulation indissociable ARCHITECTURE-PAYSAGE.

Une logique existante étudiée et mise en valeur, l'affirmation d'une modernité, puis un travail sur l'enveloppe par exemple, sont un autre exemple de démarche qu'il présente pour le musée/Learning Center de Dunkerque (2011-2018). L'enveloppe existante du XIX<sup>e</sup> siècle de la halle a été considérée comme un fragment de musée urbain. Elle a été cisailée, créant une montée optique à la « Le Nôtre » arrivant sur un belvédère qui domine le port et la ville. Cette césure permet d'offrir une lumière naturelle au cœur du projet qui regroupe : une exposition permanente du grand Dunkerque, l'école INSET, un Learning Center, la direction générale de l'urbanisme, les services de l'urbanisme et les archives.

Le Musée de la bataille de Valmy (2011-2015) est, lui, un projet volontairement incrusté dans la topographie existante laissant le sujet dominant, le moulin, seul dans le grand paysage. Il s'agit d'un travail architectonique du sol fait de déblais-remblais, enfouissement, cadrage sur le moulin. L'autre particularité de ce projet est le fait de suspendre les éléments séparatifs à la dalle de couverture du musée, libérant la continuité du sol.

Objet principal de la visite du 4 mars, ce musée a permis l'organisation d'une journée découverte autour de Sainte Ménéhould, avec la visite guidée du musée de Sainte Ménéhould pour Bruno Freydenon et un moment pour échanger entre les participants, accueillis au restaurant du Cheval Rouge, avant de se quitter en fin de journée.

Les visites, suite à une conférence ou un thème mis en valeur, comme les visites en fin de chantier sont autant de projets à développer pour la MACA, qui a aussi inauguré des visites familles lors de ce 4 mars, proposant une adhésion (5 euros) et un programme spécial pour les enfants.



Centre historique de Valmy architecte PL. Faloci





# La Loi LCAP et ses décrets d'application :

## revue de détail des mesures concernant les architectes

Texte : Sylvie Frey juriste du service juridique Grand Est

*La loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création artistique, à l'architecture et au patrimoine dite LCAP concerne, comme son titre l'indique, un large domaine, balayant notamment la loi sur l'architecture, le code du patrimoine et le code de l'urbanisme. Cette loi comporte d'importantes dispositions relatives à l'architecture qui mettent en oeuvre certaines recommandations du rapport du député Patrick Bloche sur la création architecturale. En privilégiant le recours aux architectes et en prévoyant une possibilité de dérogation aux règles d'urbanisme et de construction, elle vise au renforcement de la qualité architecturale des constructions.*

*La loi est d'application immédiate pour certaines mesures, mais la plupart nécessitent des précisions réglementaires (décrets et arrêtés). Ils sont aujourd'hui presque tous parus.*

*Revue de détail ci-dessous des mesures concernant les architectes (hors protection du patrimoine).*

### A- Un renforcement du recours à l'architecte :

1- l'abaissement à 150 m<sup>2</sup> du seuil de recours obligatoire à un architecte pour tout particulier souhaitant réaliser des travaux de construction ou de rénovation soumis à permis de construire ;

2- la possibilité de bénéficier d'une réduction des délais d'instruction des demandes de permis de construire en faveur des pétitionnaires ayant eu recours à un architecte pour des projets non soumis au recours obligatoire ;

3- le recours obligatoire à un architecte pour certains permis d'aménager

4- la mention du nom de l'architecte sur les bâtiments et les autorisations d'urbanisme ;  
5- la réaffirmation de l'importance du concours en marché public ;

6- l'obligation d'identifier une équipe de maîtrise d'ouvrage chargée de la conception de l'ouvrage et du suivi de sa réalisation pour l'exécution d'un marché public global ;  
7- la lutte contre les signatures de complai-

sance ;

### B- Une souplesse renforcée :

1- Le bonus de constructibilité en faveur de la qualité architecturale

2- L'appel à innover dans les équipements publics, les logements sociaux et les OIN

## A

Les mesures participant au renforcement du recours à l'architecte

## A1

Seuil de 150 m<sup>2</sup> pour les projets de construction des personnes physiques dès le 1<sup>er</sup> mars 2017 (art. 82 loi LCAP)

La loi LCAP a abaissé le seuil de recours obligatoire pour les personnes physiques qui construisent pour elles mêmes. L'article L. 431-1 du code de l'urbanisme indique désormais : « pour les constructions édifiées ou modifiées par les personnes physiques, à l'exception des constructions à usage agricole, la surface maximale de plancher déterminée par décret ne peut être supérieure à 150 m<sup>2</sup> ».

L'article R<sup>o</sup>. 431-2 du code de l'urbanisme a été modifié par décret n° 2016-1738 du 14 décembre 2016 pour entériner ce nouveau seuil de 150 m<sup>2</sup> pour les permis de construire déposés à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017.

Désormais, sont dispensées de recourir à un architecte les personnes physiques ou les exploitations agricoles qui déclarent vouloir édifier ou modifier pour elles-mêmes :

— une construction à usage autre qu'agricole dont à la fois la surface de plancher et l'emprise au sol de la partie de la construc-

tion constitutive de surface de plancher n'excèdent pas 150 m<sup>2</sup> .

— une construction à usage agricole dont à la fois la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m<sup>2</sup> ;

— des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 m et dont à la fois la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2 000 m<sup>2</sup>.

Les demandeurs d'un permis de construire sont tenus de recourir à un architecte pour les projets de travaux sur construction existante conduisant soit la surface de plancher, soit l'emprise au sol de l'ensemble à dépasser l'un de ces plafonds.

## A2

Possibilité de réduire les délais d'instruction des demandes de permis de construire sous les seuils de recours obligatoire (article 89 Loi LCAP).

L'article 89 de la loi LCAP est venu ajouter à l'article L 423-1 du code de l'urbanisme un alinéa d'importance qui dispose que l'autorité de délivrance peut réduire les délais d'instruction des demandes de permis de construire lorsque le projet architectural faisant l'objet de la demande de permis de construire a été établi par un architecte

alors que son recours n'était pas obligatoire (en raison des exceptions prévue à l'article 4 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, voir point A1 ci-dessus).

Cette disposition vise à favoriser le recours à un architecte lorsque celui-ci n'est pas obligatoire.

## A3

Le recours obligatoire à un architecte pour certains permis d'aménager (article 81 Loi LCAP).

Afin de favoriser l'évolution de la conception des lotissements au regard des enjeux énergétiques, écologiques, économiques et sociaux, la Loi LCAP a prévu le recours obligatoire à un architecte pour certains permis d'aménager.

Désormais, l'article L441-4 du code de l'urbanisme précise que la demande de permis d'aménager concernant un lotissement ne peut être instruite que si il a été fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental dont, pour les lotissements de surface de terrain à aménager supérieure à un seuil fixé par décret, celles d'un architecte.

Ce seuil a été fixé à 2 500 m<sup>2</sup> par le décret n° 2017-252 du 27 février 2017 relatif à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental d'un lotissement.

Ces dispositions s'appliquent aux demandes de permis d'aménager déposées à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017.

## A4

La mention du nom de l'architecte sur les bâtiments et les panneaux d'affichage des autorisations d'urbanisme (article 78 Loi LCAP).

Ces 2 mesures prévues par la loi LCAP font l'objet de 2 articles code du patrimoine :

— Article L. 650-2 : « *Le nom de l'architecte auteur du projet architectural d'un bâtiment et la date d'achèvement de l'ouvrage sont apposés sur l'une de ses façades extérieures.* »  
En pratique, cette obligation pèse sur le propriétaire de l'ouvrage qui doit procéder à cet affichage spontanément. A défaut, l'architecte pourra exiger de celui-ci qu'il affiche son nom et la date de l'achèvement du bâtiment sur l'une des façades extérieures, le coût de cet affichage étant à la charge du propriétaire.  
Remarque : les contrats types de l'ordre seront modifiés pour intégrer ces obligations.

— Article L. 650-3 : « *Le nom de l'architecte auteur du projet architectural est affiché sur le terrain avec l'autorisation d'urbanisme délivrée par l'autorité compétente.* »  
L'article A. 424-16 du code de l'urbanisme relatif au panneau d'affichage situé sur le terrain du permis de construire ou d'aménager a été modifié par arrêté du 30 mars 2017. A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, il devra indiquer « *le nom, la raison sociale ou la dénomination sociale du bénéficiaire, le nom de l'architecte auteur du projet architectural, la date de délivrance, le numéro et la date d'affichage en mairie du permis, la nature du projet et la superficie du terrain ainsi que l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté.* ».

## A5

L'incitation au concours en marché privé et public (article 83 Loi LCAP).

Selon la loi LCAP, les maîtres d'ouvrage publics et privés doivent privilégier le concours pour la passation de marchés de maîtrise d'œuvre ayant pour objet la réalisation d'un ouvrage de bâtiment.

Le nouvel article 5-1 de la loi 77-2 sur l'architecture, créé par la loi LCAP, indique : « *Les maîtres d'ouvrage publics et privés favorisent, pour la passation des marchés de maîtrise d'œuvre ayant pour objet la réalisation d'un ouvrage de bâtiment, l'organisation de concours d'architecture, procédure de mise en concurrence qui participe à la création, à la qualité et à l'innovation architecturales et à l'insertion harmonieuse des constructions dans leur milieu environnant. Le concours d'architecture peut comporter une phase de dialogue entre le jury et les candidats permettant de vérifier l'adéquation des projets présentés aux besoins du maître d'ouvrage. Les maîtres d'ouvrage soumis à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée y recourent pour la passation des marchés de maîtrise d'œuvre ayant pour objet la réalisation d'un ouvrage de bâtiment, dans des conditions fixées par décret.* »

Pour les marchés publics, le décret 2016-360 du 25 mars 2016 dit « marchés publics » n'imposait le concours qu'à l'Etat, ses établissements publics administratifs, et aux collectivités territoriales et leurs établissements publics et groupements. (cf l'article 90-II consacré aux marchés de maîtrise d'œuvre du décret 2016-360). La loi LCAP a étendu l'obligation de recourir au concours à tous les maîtres d'ouvrage soumis à la loi dite MOP. Le décret modificatif du décret 2016-360 « marchés publics » qui vient d'être publié le 12 avril 2017 a modifié en conséquence l'article 90-II consacré aux marchés de maîtrise d'œuvre. Il soumet désormais l'ensemble des acheteurs soumis à la loi MOP à l'OBLIGATION DE RECOURIR AU CONCOURS pour les marchés d'un montant supérieur aux seuils européens, portant sur des constructions neuves. Pour rappel les maîtres d'ouvrage soumis à la loi MOP sont : l'Etat et ses établissements publics ; les collectivités territoriales, leurs établissements publics, les établissements publics d'aménagement de ville nouvelle, leurs groupements ainsi que les syndicats mixtes ; les organismes privés mentionnés à l'article L. 124-4 du code de la sécurité sociale, ainsi que leurs unions ou fédérations ; les organismes publics et privés d'habitations à loyer modéré, ainsi que les sociétés d'économie mixte, pour les logements à usage locatifs aidés par l'Etat et réalisés par ces organismes et sociétés.  
Cette extension concerne ainsi des maîtres d'ouvrage très importants tels que les OPH, les SAHLM, les SEM immobilières lorsque ces structures construisent des logements à usage locatifs aidés par l'Etat, qui n'étaient plus soumis à une obligation de concours. Elle s'appliquera aux marchés publics pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

## A6

L'obligation d'identifier une équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la conception de l'ouvrage et du suivi de sa réalisation pour l'exécution d'un marché public global (article 91 Loi LCAP)

Rappel : la réforme de la commande publique de 2016 facilite le recours aux marchés globaux notamment ceux dits « de performance », puisqu'il suffit d'introduire une exigence de performance chiffrée et contractualisée pour y recourir.

L'article 35 bis de l'ordonnance 2015-899 créé par la loi LCAP impose pour tout marché public global l'obligation d'identifier une équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la conception de l'ouvrage et du suivi de sa réalisation. Pour les ouvrages de bâtiment, la mission confiée à l'équipe de maîtrise d'œuvre doit comprendre les éléments de la mission définie à l'article 7 de la loi 85-704 dite « MOP », adaptés à la spécificité des marchés publics globaux. Le décret n°2017-842 du 5 mai 2017, pris en application, adapte cette mission de maîtrise d'œuvre issue des textes « MOP » aux particularités d'un contrat global portant à la fois sur la conception, la réalisation de l'ouvrage, et la maintenance et/ou l'exploitation.

Le décret définit une mission de base commune à toutes les équipes de maîtrise d'œuvre, quelle que soit la valeur estimée du besoin à satisfaire.

En phase conception, la mission de maîtrise d'œuvre doit toujours comprendre les études d'avant-projet définitif, les études de projet et les études d'exécution (ou la mission « visa » lorsque elles sont réalisées par l'entrepreneur). Mais les études d'esquisse et les études d'avant-projet sommaire, faisant partie de la mission de base pour les ouvrages de bâtiment dans le cadre d'un marché classique soumis à la loi « MOP », ne sont pas obligatoires.

Pour l'exécution des travaux, l'équipe de maîtrise d'œuvre doit être chargée, au minimum, d'une mission de suivi de la réalisation des travaux et, « le cas échéant », de leur direction. Bien que relativement similaire à la mission de direction prévue par les textes « MOP », elle est allégée de certaines fonctions, comme la délivrance des ordres de services et l'assistance du maître de l'ouvrage en cas de différend sur le règlement ou l'exécution des travaux. En fin de chantier, elle comporte l'assistance aux opérations de réception et de mise en oeuvre de la de garantie de parfait achèvement.

Ces dispositions s'appliqueront à l'ensemble des marchés de conception-réalisation, marchés globaux de performance et marchés globaux sectoriels pour lesquels une consultation sera engagée ou un avis d'appel à concurrence sera envoyé à la publication à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

## A7

La lutte contre les signatures de complaisance. La loi LCAP a instauré une collaboration entre les conseil régionaux de l'ordre des architectes (CROA) et les services instructeurs d'autorisations d'urbanisme pour la détection des signatures de complaisance. Désormais le CROA doit « examiner les demandes de vérification adressées par les services chargés de l'instruction des demandes d'autorisations délivrées au titre du code de l'urbanisme, lorsque ces derniers soupçonnent que le projet architectural a été signé par une personne qui n'est pas inscrite au tableau de l'ordre ou par un architecte qui n'a pas contribué à l'élaboration du projet ( article 23-1 de la loi 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture). Selon le décret 2017-495 du 6 avril 2017, si le CROA confirme le soupçon il doit en informer sans délai le service instructeur concerné et le conseil national de l'ordre des architectes (article 14-3 du décret 77-1481 modifié sur l'organisation de la profession d'architecte). Le décret 2017-495 du 6 avril 2017 prévoit également que les architectes devront déclarer auprès du CROA dont ils dépendent, les permis de construire et d'aménager dont ils signent le projet architectural ou le projet architectural paysager et environnemental. Cette déclaration devra être concomitante avec le dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme. Le Conseil national de l'ordre des architectes (CNOA) organisera les modalités de recueil des informations nécessaires à cette obligation.



Il délivrera un récépissé de déclaration. (Art. 14-4 du décret 77-1481 modifié sur l'organisation de la profession d'architecte). Le CNOA et les CROA communiqueront largement autour de ces nouvelles obligations et leurs modalités lorsqu'elles entreront en vigueur.

## B

Une souplesse renforcée pour l'application de certaines règles  
— Le bonus de constructibilité en faveur de la qualité architecturale

— l'appel à innover dans les équipements publics, les logements sociaux et les OIN

## B1

Le bonus de constructibilité en faveur de la qualité architecturale

La loi LCAP a élargi les possibilités de dérogations aux règles d'urbanisme pour faciliter la réalisation des projets "présentant un intérêt public du point de vue de la qualité ainsi que de l'innovation ou de la création architecturales" (articles L. 151-29-1 et L. 152-6 du code de l'urbanisme).

Pour les règles relatives au gabarit et à la surface constructible, l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation de construire peut, par décision motivée, après avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture, accorder une dérogation supplémentaire, à celles prévues à l'article L152-6 du Code de l'urbanisme dans la limite de 5%.

Le décret n° 2017-254 du 27 février 2017 détaille les modalités d'instruction de ces dérogations :  
— la demande de dérogation est jointe à celle du permis de construire. Elle s'accompagne d'une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées et justifiant, pour chacune d'entre elles, du respect des objectifs et des conditions fixés par le code de l'urbanisme (art. R. 431-31-2, modifié du code de l'urbanisme) ;  
— le pétitionnaire doit joindre un exemplaire supplémentaire du dossier de demande (art. R. 423-2, modifié.) ;

— le maire doit transmettre l'exemplaire du dossier et la demande de dérogation au préfet de région dans la semaine qui suit le dépôt (art. R. 423-12-1, créé) ;

— le délai d'instruction est majoré de 2 mois en vue de la consultation de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (art. R. 423-25-1, créé) ;

— la commission régionale du patrimoine et de l'architecture dispose de 2 mois pour se prononcer, délai au terme duquel son silence vaudra acceptation (art. R. 423-60, modifié).

Les demandes de permis de construire ne sont pas encore impactées par ces dispositions dont l'entrée en vigueur est différée à la publication du décret prévu par l'article L. 611-2 du code du patrimoine qui détermi-

nera la composition, les conditions de désignation des membres et les modalités de fonctionnement de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (art. 2 du décret n°2017-254).  
À ce jour\*, ce décret n'est pas encore paru.

## B2

L'appel à innover dans les équipements publics, les logements sociaux et les opérations d'intérêt national (article 88 de la loi LCAP).

L'État, les collectivités territoriales et les organismes d'HLM peuvent déroger à certaines règles de construction pour la réalisation d'équipements publics et de logements sociaux, pendant une durée de sept ans après promulgation de la loi LCAP, soit jusqu'au 7 juillet 2023.

Désigné laconiquement sous l'expression « permis de faire », cette mesure est très attendue des professionnels, soumis à 4 000 normes régissant l'acte de bâtir. L'idée est de privilégier la recherche de résultats plutôt qu'imposer un moyen, mais les dérogations seront autorisées sous réserve que soient atteints des résultats similaires à ceux des règles écartées.

Le cadre de cette expérimentation doit être précisé par décrets en Conseil d'État pour :

— fixer les règles qui peuvent faire l'objet de cette expérimentation ainsi que les résultats à atteindre qui s'y substituent.

— déterminer les conditions dans lesquelles l'atteinte de ces résultats est contrôlée tout au long de l'élaboration du projet de construction et de sa réalisation.

Un premier décret a été publié. Il fixe la procédure d'examen des 2 premiers champs de dérogation possibles : l'accessibilité et la sécurité incendie. (Décret n° 2017-1044 du 10 mai 2017).

La demande de dérogation devra être adressée par le maître d'ouvrage aux ministres chargés de l'architecture et de la construction. Elle devra être accompagnée d'un dossier comportant notamment : une analyse du caractère innovant du projet architectural et de la possibilité de réutiliser le dispositif proposé ; l'identification de l'équipe de maîtrise d'œuvre et les références architecturales de cette équipe ; les qualifications requises des entreprises chargées de la réalisation du projet ; une notice indiquant les règles auxquelles il est prévu de déroger, présentant les solutions alternatives proposées et démontrant, par une évaluation préalable, qu'elles permettent d'atteindre des résultats attendus ; une analyse effectuée par une tierce partie indépendante attestant que les résultats attendus sont similaires à ceux qui résulteraient de l'application des règles auxquelles il est prévu de déroger ; une évaluation des risques induits par ces solutions alternatives et les dispositions prises pour assurer la maîtrise de ces risques ; une évaluation de l'impact de ces solutions alternatives sur les coûts de la construction ;

le protocole retenu pour contrôler l'atteinte des résultats attendus tout au long du projet de construction par la tierce partie indépendante ; les conditions de l'évaluation de la mise en œuvre de la disposition dérogatoire par la tierce partie indépendante.

La décision d'accorder la dérogation demandée sera prise conjointement par les ministres chargés de l'architecture et de la construction, au vu du dossier et des avis émis sur les solutions alternatives proposées, sur un plan technique et opérationnel et sur la maîtrise des risques et des coûts induits, par :

— des personnalités qualifiées qu'ils désigneront dans chacun des domaines concernés par la demande de dérogation ;

— la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

— le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique.

Cette décision sera notifiée au maître de l'ouvrage. Le silence gardé par les ministres pendant une durée de six mois à compter de la réception du dossier complet vaut acceptation de la demande de dérogation. Après les consultations prévues, les ministres compétents peuvent aussi faire connaître au maître de l'ouvrage les objections devant être surmontées,

Les projets de construction dérogeant, à titre expérimental, aux règles de construction devront faire l'objet, tout au long de leur réalisation, d'un contrôle destiné à vérifier que les résultats attendus, qui doivent être similaires à ceux qui résulteraient de l'application de ces règles, sont bien atteints. Ce contrôle devra être réalisé par une tierce partie indépendante de la conception du projet ayant signé une convention avec les ministres chargés de l'architecture et de la construction. Un second décret portant sur plusieurs champs de dérogations supplémentaires (réemploi de matériaux, performance énergétique, caractéristiques acoustiques) devrait paraître prochainement.

## NB 1

La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté a étendu cette possibilité de déroger aux règles de construction pour la réalisation d'équipements publics et de logements sociaux, prévue dans la loi LCAP :

— aux SEM de construction et de gestion de logements sociaux,

— aux SEM locales,

— aux SPL créées par les collectivités territoriales ou leurs groupements.

## NB 2

Une autre expérimentation d'une durée de sept ans, vise les projets soumis à permis de construire réalisés dans le périmètre des opérations d'intérêt national (OIN). Il y en a dix-neuf en France listées à l'article R 102-3 du code de l'urbanisme ; la plupart sont en région parisienne ( la Porte Sud du Grand Paris, le quartier de la Défense, Nanterre et la Garenne-Colombes, etc...), quelques unes sont en province, mais aucune ne concerne la région Grand Est à ce jour. L'État et les collectivités territoriales pourront accorder des dérogations aux maîtres d'ouvrage, sous la réserve de respecter les objectifs sous-jacents aux normes auxquelles il sera dérogé. La demande de permis de construire devra comporter une étude d'impact sur les solutions proposées, qui sera préalablement visée par l'établissement public d'aménagement compétent. Le permis de construire délivré emportera alors approbation des dérogations.



Sylvie Frey, service juridique Grand Est Alsace - Bourgogne - Champagne-Ardenne - Franche-Comté - Lorraine

\* FOCUS : Récapitulatif des textes d'application de la loi LCAP et des dates d'entrée en application

Au moment de la rédaction de cet article ( le 15 juin 2017)

— la plupart des décrets (et arrêté) sont parus :

— le décret n° 2016-1738 du 14 décembre 2016 qui porte sur l'abaissement du seuil à 170 m<sup>2</sup> à 150 m<sup>2</sup> au-dessus duquel le recours à un architecte est obligatoire pour la construction d'une maison individuelle ; applicable aux demandes de permis de construire déposées depuis le 1er mars 2017.

— le décret n°2017-254 du 27 février 2017 relatif au permis d'aménager : recours à l'architecte obligatoire pour l'élaboration du projet architectural, paysager et environnemental d'un lotissement dont la surface est supérieure à 2500 m<sup>2</sup> ; applicable aux demandes de permis d'aménager déposées à compter du 1er mai 2017.

— le décret n°2017-254 du 27 février 2017, portant application des dispositions des articles L. 151-29-1 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour déroger à certaines règles d'urbanisme ; applicable aux demandes de permis de construire déposées à compter de l'entrée en vigueur du décret prévu au dernier alinéa de l'article L. 611-2 du code du patrimoine ( non paru à ce jour).

— l'arrêté du 30 mars 2017 relatif au certificat d'urbanisme, au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme qui a modifié les mentions du panneau d'affichage du PC ; applicable à compter du 1er juillet 2017.

— le décret n°2017-495 du 6 avril 2017 portant diverses dispositions relatives à l'organisation de la profession d'architecte (qui modifie le décret 77-1481 sur l'organisation profession

d'architecte) ; déclaration auprès de l'ordre des permis de construire et d'aménager : mesure applicable prochainement (l'ordre en fera une large information auprès des architectes).

— le décret n°2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique (élargissement des concours ) ; applicable aux marchés publics pour lesquels une consultation est engagée à compter du 1er juillet 2017.

— le décret n°2017-842 du 5 mai 2017 concernant l'identification de la maîtrise d'œuvre dans les contrats globaux ; applicable aux marchés de conception-réalisation, marchés globaux de performance et marchés globaux sectoriels pour lesquels une consultation sera engagée à compter du 1er juillet 2017.

— le décret n° 2017-1044 du 10 mai 2017 portant expérimentation en matière de construction qui prévoit les modalités de dérogation aux règles d'incendie et d'accessibilité ; entré en vigueur le 12 mai 2017

— décrets encore à paraître :

— Un second décret portant expérimentation en matière de construction ( pour dérogations aux règles de réemploi de matériaux, performance énergétique, caractéristiques acoustiques) devrait paraître prochainement.

— le décret prévu par l'article L. 611-2 du code du patrimoine sur la composition, les conditions de désignation des membres et les modalités de fonctionnement de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture.

# Participation aux jurys

MAÎTRE D'OUVRAGE	OPÉRATION	COÛT PRÉV.	DATES JURY	ARCHITECTES CROA	ÉQUIPES ET LAURÉAT
08					
Conseil départemental des Ardennes	Construction d'une nouvelle Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille à Charleville-Mézières	8 M € HT	15.03.2017	J. Monjaux L. Simonutti	Freyceon-Rossit KL Architectes Zoomarchitecture
10					
Commune de Saint Lyé	Réhabilitation d'une maison champenoise en bibliothèque	2,20 M € HT	31.03.16 04.07.16	M. Rigaud	Emmanuel Camus Pierre Saab Scpa Hérard & Da Costa
SA HLM Mon Logis	Construction de 80 logements collectifs, semi-collectifs et individuels	9,20 M € HT	29.06.2016	Ch. Jacquot G. Garnier	Atelier d'architecture Frank Plays Atelier Nogentais d'Architecture et d'Urbanisme Giovanni Pace Thiénot Ballan Zulaica Architectes Gallard
Commune de Romilly sur Seine	Cosntruction d'une école primaire	2,05 M € HT	17.02.17 24.04.17	M. Geoffroy O. Lémont JB. Michel	Atelier d'architecture Frank Plays C. Colomès - F. Nomdedeu Architectes Lenoir et Associés
51					
Centre Hospitalier Universitaire de Reims	Reconstruction du site principal du centre hospitalier	12,03 M € HT	29.04.16	S. Blaise	Brunet Saunier Architecture Groupe 6 Société de Conception d'Architecture et d'Urbanisme - SCAU
Communauté de Communes Champagne Vesle	Construction d'un groupe scolaire, périscolaire et annexes à Accueil	4,06 M € HT	31.08.2016	K. Le Roy Marcilly	Th. A. Gilot Philippe Gibert Alain Motto Grzeszczak-Rigaud Architectes
52					
E.H.P.A.D Pougny	Restructuration de l'E.H.P.A.D de Pougny de Doulaincourt	2,65 M € HT	17.03.2016	M. Rousseau Alfano	F. BMT et Associés - Architectes Urbanistes Pierron Architecture Gremillet Architecture
Agglomération de Chaumont	Construction d'un centre aquatique, sportif et culturel à Chaumont	21,13 M € HT	27.04.2016	N. Vieira da Costa	Marc Mimram Architecture & Associés Auer Weber Daniel Vaniche & Associés GM Architecture Chabanne & Partners
Conseil Général de la Haute-Marne	Rénovation du centre de la Mazerie au Grand-Bornand	2,30 M € HT	09.11.2016	L. Mazocky A. Jaquinot	Nunc Architectes AER Architectes Atelier UBA

**Projet Lauréat : Cabinet RTR ARCHITECTES, Frédéric METRICH**  
 Architecte à Reims  
 • Surface: 3 530 m<sup>2</sup> (plancher)  
 • Coût estimatif travaux: 5 719 000 € HT  
 • Taux de rémunération proposé: 8,35%

# Construction d'une unité d'admission de 25 lits et d'une unité de long séjour de 25 lits à Chalons en Champagne



**Maître d'ouvrage : Etablissement Public de Santé Mentale de la Marne**

Cette consultation prévoit la construction d'une unité d'admission de 25 lits et la construction d'une unité de long séjour de 25 lits sur le site châlonnais de l'Etablissement Public de Santé Mentale spécialisée dans la prise en charge des maladies mentales. Le projet se doit d'offrir un lieu de vie dont l'écriture architecturale soit non discriminante pour les patients. Il s'agit d'exprimer, sans artifice, la nature et l'échelle de l'institution à l'intérieur d'un langage contemporain tout en traduisant le caractère domestique du projet de manière à fondre le bâtiment dans la continuité du site.

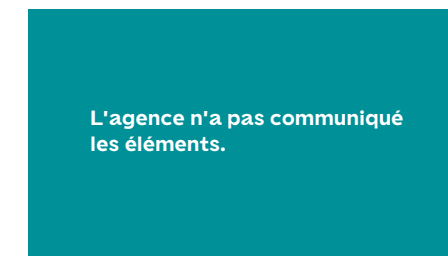
Le parti et la composition architecturale signalent fortement l'entrée principale de l'unité. En effet, elle a été implantée à la jonction des deux corps de bâtiments principaux composant d'une part les zones d'hébergement et d'autre part les zones activité/vie et logistique/personnel.

Un large espace central d'accueil mi-intérieur et mi-extérieur, puisqu'il est composé d'un patio, organise et distribue sous la surveillance et le contrôle de la zone de soins les différents secteurs de l'unité. Il partage ces zones en faisant pénétrer le paysage dans le bâtiment grâce à ce hall traversant et à l'utilisation de ce jardin intérieur.

Notre volonté a été de créer de véritables séquences intérieures et extérieures que l'on a coutume de rencontrer dans la vie courante et qui est totalement étrangère à ce type de patients. On a souhaité créer des ruptures, des points d'éveil du passage d'un secteur à un autre afin que le malade ne passe de sa chambre à une salle d'activité sans s'en rendre compte.

Les enjeux architecturaux doivent avoir pour but de créer des espaces adaptables et modifiables par rapport à l'évolution des pathologies et des changements des projets thérapeutiques. Ces espaces doivent permettre leur appropriation par les patients et faciliter l'accessibilité et la surveillance par le personnel. Ils doivent être conçus dans le respect de la qualité environnementale afin d'avoir le moins d'impact possible sur le milieu naturel.

**Projet de l'Agence GRZESZCZAK-RIGAUD Architectes**  
 Architectes à Châlons en Champagne

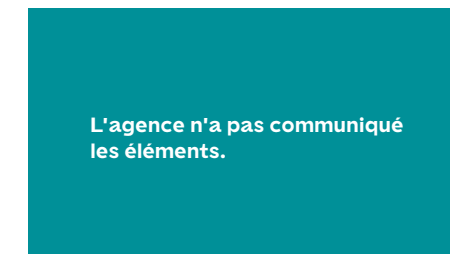


**Projet de Agence THIÉNOT BALLAN ZULAICA Architectes**  
 Architectes à Reims  
 • Surface: 3 314,85 m<sup>2</sup> (plancher)  
 • Coût estimatif travaux: 5 700 000 € HT  
 • Taux de rémunération proposé: 9,46% (base) (architecte + BET)



**Projet de l'Agence FOUQUERAY-JACQUET**  
 Architecte à Reims

**Projet de l'Atelier Frank PLAYS**  
 Architecte à Troyes  
 • Surface: 3 658 m<sup>2</sup> (utile)  
 • Coût estimatif travaux: 7 000 000 € HT  
 • Taux de rémunération proposé: 8,00% (base)





# Construction d'une médiathèque à Rethel



**PROJET LAUREAT : Agence Giovanni PACE,** architectes à Reims  
 • Surface: 1 309m<sup>2</sup>  
 • Coût estimatif travaux: 2 950 000 € HT  
 • Taux de rémunération proposé: 12% (mission de base), 15,5% (missions complémentaires).

Maître d'ouvrage :  
 Communauté  
 de Communes  
 du Rethélois

Le site est singularisé par une ancienne ferme, patrimoine du passé agricole de la commune. Cet héritage situé dans le cœur actif de la vie associative, mérite une revalorisation définitive. Notre projet est d'offrir à la ville de Rethel un outil culturel très fonctionnel, confortable et modulable. Un lieu attractif, dynamique, rayonnant, accessible à tous.

Nous avons pris le parti de démonter un des trois bâtiments sur lesquels nous intervenons pour le remplacer par un édifice épuré, léger, totalement transparent, qui donnera de la cohérence et un fonctionnement évident aux autres bâtiments conservés.

La salle muséale nécessitant moins de lumière est placée au cœur du projet ; Elle prend de la lumière naturelle sur le patio et par un éclairage zénithal au Nord. La salle peut être occultée.

La salle d'animations est située à l'Est et s'ouvre largement sur l'extérieur sous un auvent et sur l'espace paysager qui sert de zone tampon avec la rue.

La médiathèque, totalement transparente est orientée Nord/Sud. Elle s'insère entre les volumes en pierre conservés et fait la continuité visuelle entre l'amphithéâtre en herbe et le patio, donnant l'impression aux usagers d'être dans un lieu extraordinaire totalement ouvert sur la nature et la lumière. Au Nord, le patio peut être ouvert en été pour permettre des activités extérieures dans un espace frais. Au Sud la médiathèque est protégée par un auvent et par des voilages. Le hall, permet de mettre chaque entité en relation et en « communion ». Il intègre le bar et devient un « café galerie », à la fois un lieu où l'on passe mais aussi où l'on s'arrête pour y découvrir une exposition temporaire ou flâner en attendant un rendez-vous.

Le hall deviendra vite la « Galerie Culturelle de la Commune », un lieu convivial, apprécié de tous les Rethélois.



**Projet de MU ARCHITECTURE, Maira CALDONCELLI-VIDAL & Ludovic MALBET architectes mandataires à Tours et ECCLA, Elise CAMUS architecte co-traitant à Paris**  
 • Surface: 1 320m<sup>2</sup>  
 • Coût estimatif travaux: 2 950 000 € HT  
 • Taux de rémunération proposé: 13,22 %



**Projet de l'agence S&AA - Patrick SCHWEITZER & Associés Architectes**  
 Architectes à Strasbourg  
 • Surface: 1 258 m<sup>2</sup>  
 • Coût estimatif travaux: 2 500 000 € HT  
 • Taux de rémunération proposé: non communiqué



**Projet de l'Agence Geoffroy et Zonca**  
 Architectes à Châlons en Champagne  
 • Surface: 1 320 m<sup>2</sup>  
 • Coût estimatif travaux: 2 900 000 € HT  
 • Taux de rémunération proposé: non communiqué



**Projet de BDL ARCHITECTURE, Gilles BORDERIOUX et Humbert DI LEGGE**  
 Architectes à Paris  
 • Surface: 1 451 m<sup>2</sup>  
 • Coût estimatif travaux: 2 380 000 € HT  
 • Taux de rémunération proposé: 12,80 %



**Projet de l'Atelier Frank PLAYS**  
 Architecte à Troyes  
 • Surfaces: 1 466 m<sup>2</sup> + 3 455 m<sup>2</sup> (espaces extérieurs)  
 • Coût estimatif travaux: 2 378 500 € HT  
 • Taux de rémunération proposé: 10% (mission EXE)



**Projet de l'Agence d'architecture MARGERIE PASQUET**  
 Architectes à Paris  
 • Surface: 1 785 m<sup>2</sup> (plancher)  
 • Coût estimatif travaux: 3 217 970 € HT  
 • Taux de rémunération proposé: 11,14% (base MOP) – 12,45% (mission EXE)

# Construction d'une école maternelle à Montmirail

Maître d'ouvrage :  
 Communauté de  
 Communes de la  
 Brie Champenoise

ARCHITECTURES • 53 • CONCOURS

Le parti architectural est né d'une sensibilité à l'urbanisme et à la gestion de la cité, d'où notre projet fort d'une identité sans hasard(s). Nous avons voulu développer un « ricochet » visuel sur les façades de l'école maternelle pour rompre avec la lecture « à l'infini » de l'allée monumentale en créant un événement d'architecture et d'urbanisme : l'existence de l'école va se matérialiser par une harmonie de courbes en opposition avec la rectitude « provocante » de la perspective vers l'horizon boisé.

Ce nouvel équipement va ainsi intégrer l'histoire et la mémoire collective des « Montmirillais ». C'est pourquoi, nous voulons optimiser le fonctionnel et le sécuritaire et promouvoir les facilités à concevoir le futur groupe primaire.

L'école maternelle développe des « faciès » bien distincts et adaptés. De l'intimité à l'est sur le jardin, un « cœur », la cour qui n'est pas fermée pour optimiser la fonctionnalité, un « signal », le restaurant sur l'Avenue pour former « un ricochet » sur le linéaire monotone de celle-ci.

C'est un bâtiment solide et réconfortant qui fait obstacle aux vents dominants importants. Son architecture est incitative à l'éducation et à la culture. Les composants proposés en font un bâtiment durable avec, le zinc, des vêtements résines, du béton et des charpentes en bois. De plus, l'isolation extérieure permet un véritable confort été / hiver et favorise l'harmonie

**Projet Lauréat : Cabinet LENOIR & ASSOCIÉS ARCHITECTES**  
 Architectes à Nogent sur Seine  
 • Surface: 1 300 m<sup>2</sup> + VRD + Cour  
 • Coût estimatif travaux: 3 200 000 € HT  
 • Taux de rémunération proposé: non communiqué



architecturale. La maîtrise de ces composants vis-à-vis de leurs émanations potentielles permet de garantir la salubrité de l'air. Nous nous sommes attachés à développer une école issue de beaucoup de bon sens aujourd'hui dénommé Développement Durable. C'est un cadre accueillant et épanouissant ! N'est ce pas l'ambition première de l'école maternelle face à l'enfance ?

Il s'agit ainsi de dépenser moins d'énergie mais surtout de générer plus de confort et plus de désirabilité pour les occupants. Cette école est un formidable « jouet » architectural et technique. En ce sens, l'architecture proposée est la fondation essentielle de chaque enfant pour toute la chaîne de l'enseignement et du savoir à venir.



**Projet Lauréat:**  
**Cabinet FREYCENON-ROSSIT Architectes**  
 Architectes à Troyes  
 • Surfaces: 843 m<sup>2</sup> + 25 070 m<sup>2</sup> (espaces extérieurs)  
 • Coût estimatif travaux: 2 950 000 € HT hors option  
 • Taux de rémunération proposé: 10,41%

Maître d'ouvrage:  
 Commune de  
 Saint-André-les-Vergers



## Construction d'un stade de rugby à Echenilly

Notre projet architectural et paysager répond clairement aux objectifs clefs du programme grâce à son orientation stratégique. La conception de cet équipement porte l'ambition de constituer un pôle de centralité attractif et structurant pour le nouveau quartier d'Echenilly en devenir. La situation exceptionnelle du nouveau stade entre paysage et ville, bordé par la rocade, met en scène la volumétrie phare des tribunes, animée par un geste architectural sobre et élégant, exprimant clairement sa fonction.

Cet équipement est avant tout un outil fonctionnel au service de tous ses utilisateurs, les sportifs et le public. Les accès sont bien identifiés, l'organisation des distributions et des fonctions est idéale, les surfaces des locaux et des circulations sont optimisées. C'est aussi un équipement évolutif qui s'offre aux habitants du quartier et plus largement de la commune. Plusieurs possibilités d'extensions existent de chaque côté des tribunes.

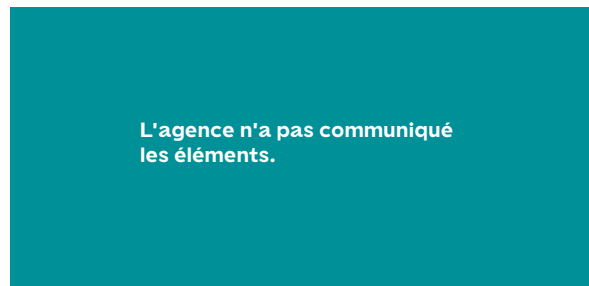
L'emprise de la construction est réduite sur la partie Nord de la parcelle, et préserve ainsi une large réserve foncière pour l'aménagement d'un second terrain dédié à l'entraînement. La façade urbaine crée un véritable espace de centralité qui va renforcer l'attractivité du quartier et plus largement de toute la commune. Cette façade expressive, ouverte largement au niveau de l'accès principal et la billetterie, laisse communiquer deux univers celui du stade et celui de la ville.



**Projet de l'Agence GRZESZCZAK-RIGAUD Architectes**  
 Architectes à Châlons en Champagne



**Projet de l'Atelier Nogentais d'Architecture et d'Urbanisme, Didier FEVRE et Jean-Luc GAUCHER**  
 Architectes à Nogent sur Seine  
 • Surfaces: 788 m<sup>2</sup> + 22 190 m<sup>2</sup> (espaces extérieures)  
 • Coût estimatif travaux: 2 950 000 € HT  
 • Taux de rémunération proposé: non communiqué



**Projet de l'Agence TDA – TECHNIQUES DESIGN ARCHITECTURES, Frédéric BONNET**  
 Architecte à Charleville-Mézières

# Construction de la maison du parc naturel régional des Ardennes à Renwez

Maître d'ouvrage: Syndicat mixte de gestion du parc naturel régional des Ardennes

La pierre de schiste est omniprésente dans la composition du projet, révélant ainsi toutes les qualités plastiques et constructives de l'ardoise. Elle est utilisée sur l'ensemble des façades de chacun des volumes abritant les différentes fonctions du programme. Massive et brute sur les murs porteurs verticaux qui délimitent chacun des volumes, elle devient pelliculaire, plus lisse et luisante sur les toits, où le ciel se reflète sur ses pentes qui s'infléchissent librement comme le font naturellement à force d'érosion, les blocs émergeant du sol qui jalonnent la forêt. Au sol en pied de bâtiment, elle prend la forme de pétales d'ardoises concassés. Appareillées en lits horizontaux avec des joints très profonds, les ardoises des carrières avoisinantes confèrent aux murs une matérialité rugueuse et brute qui renvoie aux constructions traditionnelles des villages alentours. Ce choix du matériau obéit à une volonté délibérée de privilégier à une matérialité inerte, la vie changeante d'un mur animé de nuances de gris et de rouille, teinté d'efflorescences de salpêtre et dont la colonisation à terme par les mousses, les plantes et les oiseaux qui sont l'âme de la forêt, ne nuira aucunement à sa pérennité. Et pour renouer avec la modernité, ce matériau



irrégulier et contrasté dialogue avec ceux, plus contemporains, des galeries et des excroissances vitrées ménagées dans chacun des volumes pour apporter la lumière naturelle au cœur des différents locaux. Ici l'acier Corten définit les contours lisses et anguleux des ouvertures ménagées dans les façades qui sortent des volumes, ou les creusent au gré des différentes fonctions qu'ils abritent, laissant apparaître derrière leurs parois de verre sans joint, la chaleur du bois qui habille les parois intérieures des locaux.

**Agence E&F Architect, Hervé ELLENI et Bernard FIGIEL**  
 Architectes à Troyes  
 • Surfaces: 785 m<sup>2</sup>  
 • Coût estimatif travaux: 1 400 000 € HT  
 • Taux de rémunération proposé: 12,65% (base + OPC)



**Projet de l'Agence GUINÉE & POTIN, Architectes mandataires, l'ESCAUT**  
 Architecte associé, en Belgique  
 • Surface: 944 m<sup>2</sup>  
 • Coût estimatif travaux: 1 400 000 € HT (y compris scénographie, mobilier, signalétique)  
 • Taux de rémunération proposé: 13,78% (mission de base) – 15,88% (missions complémentaires)



**Projet de l'Agence ZOOM ARCHITECTURE, auteur du projet: Jean-Marc CHARLET**  
 Architecte dplg à Charleville-Mézières  
 • Surface: 977 m<sup>2</sup>  
 • Coût estimatif travaux: 1 400 000 € HT  
 • Taux de rémunération proposé: 12,305%



**Projet Lauréat: Agence BMT et Associés, Gérard BERNT et Eric TOUVENOT**  
Architectes à Nancy  
Surfaces: 1052 m<sup>2</sup>: 600 m<sup>2</sup> existants  
Coût estimatif travaux: 2 687 500 € HT  
Taux de rémunération proposé: 14% (mission de base + EXE) – 15,95% (+ OPC)



# Restructuration et humanisation de l'EHPAD Pougny à Doulaincourt

Dans toutes ses dimensions, urbaine, architecturale, fonctionnelle, technique, économique et environnementale, le projet s'attache à répondre à 2 exigences. La réponse "architecturale" et "urbaine" du projet à donner au regard de sa situation au cœur même du centre historique de Doulaincourt. La réponse "fonctionnelle" du projet à donner par la reconsidération complète et l'appréciation des dysfonctionnements actuels de l'EHPAD, tels que le Maître d'Ouvrage a pu les identifier dans le Programme. Le contexte architectural et urbain du projet est en effet particulièrement remarquable. L'église, la mairie, l'ancien hôtel de Paris composent actuellement un espace urbain de grande qualité autour de la place Charles de Gaulle que le projet entend valoriser encore d'avantage.

Les hauteurs et la composition des façades en R+2, le traitement d'angle du volume du projet, le recul de 5 m de l'alignement qui offre un "jardin du devant", proposent une perception, une identité et une image nouvelle de l'EHPAD, depuis les espaces publics. Cette qualité urbaine fonctionne dans une réciprocity très valorisante par les vues panoramiques sur les espaces publics que le projet offre pour les Résidents depuis les loggias / balcons des salles d'activités de l'EHPAD. Dans l'affirmation d'une cohérence fonctionnelle globale de l'EHPAD, le projet propose: La reconfiguration complète de la séquence d'entrée publique depuis la Rue Pougny avec la création d'un nouveau hall d'accueil en extension intégrant l'ascenseur existant et un nouvel emmarchement confortable. Une nouvelle contre-façade est ainsi créée qui assure la liaison et la

**Projet de Daniel PIERRON**  
Architecte à Nancy  
• Surfaces: 1773 m<sup>2</sup> neufs SDO: 759 m<sup>2</sup> existants SDO  
• Coût estimatif travaux: 2 650 000 € HT  
• Taux de rémunération proposé: 12,13% (mission de base) – 16,31% (mission de base + EXE + OPC)



**Projet de l'Agence GREMILLET ARCHITECTURE**  
Architecte à Nancy  
• Surfaces: 1 223 m<sup>2</sup> neufs: 725 m<sup>2</sup> existants  
• Coût estimatif travaux: 2 649 882 € HT  
• Taux de rémunération proposé: 10,50% (mission de base) – 13,90% (mission de base + EXE + OPC)



Maître d'ouvrage:  
EHPAD Pougny

cohérence architecturale entre l'existant et le projet d'extension. Une identification et une autonomie fonctionnelle affirmées de l'Accueil de Jour et du PASA. L'Accueil de Jour en particulier présente une entrée spécifique rue Toupot de Beveaux et son jardin dédié côté intérieur. Le PASA, aux formes arrondies identifiables concentrant les diverses activités et animations avec son jardin particulier, constitue une petite entité valorisée dans le fonctionnement de l'EHPAD. En répondant au plus près aux 2 exigences "urbaine" et "fonctionnelle", le projet entend tout à la fois inscrire harmonieusement sa présence au cœur de ville et assurer, dans des espaces apaisés, les meilleures conditions d'accueil, de vie et de travail pour les résidents et les personnels.

# Construction d'un centre aquatique, sportif et culturel à Chaumont

Maître d'ouvrage:  
Agglomération de Chaumont



La Communauté d'Agglomération de Chaumont a choisi l'agence Chabanne + Partenaires pour réaliser son nouveau centre aquatique. Spécialiste en conception d'équipements complexes et notamment de centres aquatiques, les architectes vont concevoir Palestra, un équipement hybride, mêlant culture physique et intellectuelle. Le centre aquatique proposera 3 bassins intérieurs et un bassin extérieur, couplé avec une grande salle de sport modulable et transformable en salle de spectacle. La salle pourra aussi bien accueillir des matchs de niveau international, avec une capacité d'accueil de 1700 spectateurs. Les gradins dessinés sous forme de fer à cheval permettront de recevoir des spectacles comprenant une scène (2 300 spectateurs).

**PARTI-PRIS ARCHITECTURAL**  
Lieu central de la cité antique, le palestre est un lieu public où l'on enseigne les pratiques sportives, les bonnes manières et la discipline. Historiquement, il accueillait également des espaces de bains et de massages. À la fois centre culturel, sportif, et centre aquatique, les deux fonctions du programme se rejoignent en un organisme articulé dont les divers éléments s'appuient mutuellement. Grande salle et centre aquatique cohabitent en totale autonomie. Ils sont néanmoins liés par un espace d'accueil faisant sas et regroupant toutes les fonctions mutualisées. Les espaces s'enchaînent et se répondent dans un mouvement dynamique et fluide. Les parcours sont limpides. Chaque espace de transition est traité avec la même volonté qualitative, pensant l'expérience de la visite de ce nouvel équipement comme un tout, une promenade. En relation avec son environnement, né du sol et de sa topographie, ce projet icône déploie ses courbes et accompagne le visiteur depuis la ville jusqu'aux plages. Conceptualisé comme un ruban de Moebius avec une continuité parfaite entre intérieur et extérieur, le nouveau centre sportif, culturel et aquatique de Chaumont articule les deux entités majeures du programme (grande salle et piscine) au sein d'une même sculpture.

**QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE**  
La réduction des consommations énergétiques est un enjeu fort pour la construction du complexe Multisports de Chaumont. La sobriété énergétique est recherchée dès l'esquisse du bâtiment par l'architecte en tirant parti des avantages de la parcelle (orientation, apports solaires). L'efficacité énergétique est également déterminante. La sélection des équipements techniques est réalisée avec l'objectif d'optimisation énergétique: déshumidification thermodynamique, ventilation double flux, auxiliaires à variations de vitesses, éclairage Led, récupération de chaleur sur les EU.

**Projet Lauréat: Agence CHABANNE + PARTENAIRE**  
Architectes à Lyon  
• Surface: 10 044 m<sup>2</sup>  
• Coût estimatif travaux: 21 000 000 € HT  
• Taux de rémunération proposé: non communiqué



**Projet de la société DVVD, Daniel VANICHE, architectes mandataires et l'atelier PO & PO, Bruno PALISSON et Jean-Luc CALLIGARO**  
Architectes associés à Paris  
• Surface: 10 600 m<sup>2</sup>  
• Coût estimatif travaux: 21 134 000 € HT  
• Taux de rémunération proposé: non communiqué



**Projet de l'Agence Marc MIMRAM ARCHITECTURE & ASSOCIÉS**  
Architecte à Paris  
• Surface: 10 600 m<sup>2</sup>  
• Coût estimatif travaux: 21 134 000 € HT  
• Taux de rémunération proposé: non communiqué



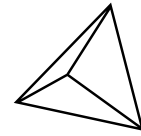
Le spécialiste de l'éclairage au service des professionnels



Restaurant de la Paix à Reims (APO)



Mistral à Reims (ABC DER)



**PROLUM**  
L'ECLAIRAGE PROFESSIONNEL  
www.prolum.fr

Des solutions à tous vos besoins, des professionnels réactifs à votre écoute !

Tél : 03 26 86 01 97

ZAC Les Naux - Rue Rol Tanguy - 51450 BETHENY

QUAND DES PROJETS AUDACIEUX SORTENT DE VOTRE TÊTE, ILS PEUVENT AUSSI SORTIR DE TERRE.

**MAF** Mutuelle des Architectes Français assurances  
Vous avez l'audace, nous avons l'assurance.

**V**otre vocation, ce métier que vous avez choisi avec l'ambition d'aller plus loin, peut se heurter à la multiplication des normes et des enjeux économiques. Notre mission, à la MAF, c'est de faire cohabiter les contraintes et votre audace en créant un partenariat constructif. Nous soutenons vos projets de concepteurs et assurons de manière raisonnée vos prises de risques architecturales. Avec la MAF vous appuyez sur un système mutualiste qui assure les architectes depuis 1931, qui suit et anticipe les évolutions de ce secteur où la technologie donne des perspectives à l'art. [www.maf.fr](http://www.maf.fr)

Gare SNCF de Liège - Santiago CALATRAVA - Mutuelle des architectes français assurances (MAF assurances), entreprise régie par le code des assurances, société d'assurance mutuelle à cotisations variables, dont le siège social est situé au : 9, rue de l'Amiral Hamelin, 75783 Paris cedex 16. Tél. : 01 53 70 30 00



**VMZINC**

Maison de la Gentiane – Maison de santé – Riom es Montagne – architectes Trinh et Laudat /  
Crédit photo Umicore / Copyright Paul Kozlowski

**TECHNAL**

**Baie coulissante à ouvrant caché LUMEAL**

Ce coulissant à ouvrant caché baigne de lumière les espaces grâce à ses larges ouvertures, et son design droit et épuré avec d'excellentes performances thermiques, d'étanchéité et acoustiques.

**Design :** Les lignes minimalistes (module de 100 mm et périphéries de 68 et 77 mm) permettent de réduire de 35% les masses visibles, maximisant le clair de vitrage de 8 à 14% selon les applications. Une nouvelle poignée en inox a été étudiée spécifiquement pour ce coulissant à ouvrant caché.

**Sécurité :** Seule baie à ouvrant caché du marché à disposer d'une classification retard à l'effraction RC3 (norme européenne EN 1627 à 1630), elle est source de sérénité, et renforce la sécurité des utilisateurs.

**Accessibilité :** Le seuil PMR, constitué d'un rail bas encastré et d'un profil rampe, assure l'accès des Personnes à Mobilité Réduite.

**Confort :** LUMEAL est également disponible en version motorisée.

UNE NOUVELLE TECHNOLOGIE QUI FAIT RÉFLÉCHIR...

**ULTIME COLOR :**

- **LIMITE L'ÉLÉVATION DE TEMPÉRATURE EN FAÇADE**  
Les images comparatives en caméra thermique démontrent l'intérêt tangible de la technologie **Ultime Color** : une diminution de 20°C à 30°C de l'accumulation de chaleur lors de l'exposition au rayonnement infra-rouge.
- **PERMET LA DURABILITÉ ET L'INTÉGRITÉ DE L'ENDUIT**  
En limitant l'échauffement des façades, **Ultime Color** réduit les sollicitations dues à la dilatation et limite les risques de fissuration et de dégradation de l'enveloppe du bâtiment.
- **NE CHANGE PAS L'ORGANISATION DU CHANTIER**  
Weber apporte une solution enduit, conforme aux règles de l'Art (CPT, DTU). Les chantiers restent compétitifs, la mise en oeuvre maîtrisée et les méthodes de chantier respectées.

**weber** SAINT-GOBAIN





**DIRECTEUR DE PUBLICATION :**  
Alain Motto

**COMITÉ DE RÉDACTION :**  
Jean-Marc Charlet  
Kristiane Le Roy  
Natalina Vieira Da Costa

**ONT ÉGALEMENT CONTRIBUTÉ AU PRÉSENT NUMÉRO :**  
Céline Coudrot  
Joris Fromet  
Christophe Bury  
Sylvie Frey  
Laure-Anne Geoffroy  
Frédéric Lemarquis  
Daniel Pierron  
Jean-Luc Probst  
Dominique Petit  
Frank Plays  
Philippe Suan

**ADMINISTRATION :**  
Vanessa Marquez

**CONCEPTION GRAPHIQUE :**  
Émilie Rigaud, assistée de  
Louise Hucheloup Trillard

**CRÉDITS PHOTOS :**  
Christophe Bury  
Jean-Marc Charlet  
Céline Coudrot  
Pierre-Louis Faloci  
Joris Fromet  
Laure-Anne Geoffroy  
Frank Plays  
Frédéric Lemarquis  
Dominique Petit  
Daniel Pierron  
Frank Plays  
Jean-Luc Probst  
Philippe Suan  
Nicolas Waltefaugue  
Région architecture

*Visite de la médiathèque Pulzze de Thionville lors de la réunion annuelle du CROA Lorraine.  
Auteur du projet : Dominique Coulon et associés architectes à Strasbourg.  
Parution : Conseil Régional de l'Ordre des Architectes de Champagne-Ardenne.*

**Conseil Régional de l'Ordre des Architectes de Champagne-Ardenne :**  
68, rue Léon Bourgeois,  
51000 Châlons-en-Champagne  
Téléphone : 03 26 68 45 71,  
Email : [croa.champagne-ardenne@wanadoo.fr](mailto:croa.champagne-ardenne@wanadoo.fr)  
[www.architectes.org](http://www.architectes.org)

Dépôt légal : 1173 - 08/2017  
Impression : La Nancéienne d'impression



Avec le soutien de

